

Université Jean Monnet Saint-Etienne

Mémoire pour le Diplôme Universitaire

« Santé et Jardins, prendre soin par la relation à la nature »

Année 2023

**Hortithérapie en milieu pénitentiaire :
quelle place pour les équipes soignantes
de psychiatrie ?**

Charles-Edouard LAMBERT

Table des matières

Introduction	3
I- Jardins et nature dans les prisons modernes : le travail de la terre pour seul horizon ?	5
a. Aux origines des prisons modernes : un double héritage religieux	5
i. Un héritage moral et spirituel	5
ii. L'héritage matériel et symbolique des abbayes	6
b. Evolution conceptuelle et architecturale des prisons modernes	9
i. Hygiénisme, philanthropie et « développement » économique au XIXème siècle	9
ii. De rares établissements pénitentiaires ouverts, à vocation agricole, au XXème siècle	12
iii. Vers des « prisons vertes » au XIXème siècle ?	16
c. Jardins et jardinage intra-muros	18
i. Des expériences pionnières dans les pays anglo-saxons	18
ii. L'expérience symbolique d'illustres détenus	19
iii. Le livre blanc « <i>Des jardins pour les prisons</i> »	21
II- Enquête auprès des équipes soignantes des SMPR et UHSA	23
a. Introduction	23
b. Matériel et méthodes	25
c. Résultats	25
d. Discussion	28
i. Un engouement à la représentativité limitée	28
ii. Un développement confirmé mais « clivé »	29
iii. Des difficultés attendues mais à surmonter	30
iv. Un attrait dépassant le cercle soignant et le seul bénéfice des patients	32
III- Une expérience de jardin thérapeutique en UHSA	33
a. Genèse	33
b. Difficultés	36
c. Perspectives	39
Conclusion	42
Bibliographie	43
Annexes	48
1- Illustrations du projet pénitentiaire de Théodore Charpentier	48
2- Illustrations de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray	50
3- Questionnaire utilisé pour l'enquête	51
4- Message d'introduction à l'enquête	57
5- Résultats complets de l'enquête (format Google Forms et graphiques Google Sheets)	58

Introduction

Au cours des dernières décennies, pour de multiples raisons relevant tout à la fois de l'urbanisation croissante, des préoccupations écologiques grandissantes ou encore des mutations des relations interpersonnelles et professionnelles liées, notamment, à la digitalisation de nos sociétés occidentales, la reconnaissance des vertus et l'intérêt pour la nature, le jardin et le jardinage se sont de plus en plus développés. Le milieu pénitentiaire n'a pas échappé à cette évolution et si, comme pour le reste de la société française, ce développement se fait plus tardivement que dans les pays anglo-saxons, les jardins au sein des établissements pénitentiaires ainsi que les activités proposées aux personnes détenues liées à la zoothérapie, au maraîchage ou à l'horticulture se sont multipliées, particulièrement à partir des années 2010, comme a pu le mettre en évidence le livre blanc « *Des jardins pour les prisons* », co-édité en 2018 par le fonds de dotation Greenlink et l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons (ANVP). Ce livre blanc, qui a tenté de répertorier ces différentes initiatives et a émis « 7 propositions pour développer la pratique des jardins en prison », fait notamment valoir l'importance du soutien et de l'implication de l'Administration Pénitentiaire, en particulier des directeurs d'établissements, ainsi que celle du travail de partenariat entre les différents intervenants, intérieurs et extérieurs, du milieu pénitentiaire. Pour autant, tout en décrivant les bienfaits psychologiques, clairement verbalisés ou plus subjectifs, de ces jardins et activités de jardinage, ce livre met principalement l'accent sur les vertus de réinsertion socio-professionnelle, plus que thérapeutiques, et suggère la faible implication dans ces initiatives des équipes soignantes des Unités Sanitaires en Milieu Pénitentiaire. Même si la méthodologie utilisée dans l'étude menée pour ce livre sous-estime probablement cette implication des équipes soignantes en milieu pénitentiaire, les faibles chiffres avancés ne manquent pas de questionner les raisons qui sous-tendent ce peu d'investissement dans des pratiques thérapeutiques non médicamenteuses dont les bienfaits, physiques comme psychologiques, ont pu pourtant être objectivement démontrés ces dernières décennies. Ce constat apparaît particulièrement dommageable eu égard à l'importante prévalence des troubles psychiatriques chez les personnes détenues (plus d'un tiers souffre d'au moins une maladie psychiatrique de gravité marquée à sévère, près de 30% de troubles de l'humeur ou de troubles anxieux, près de 20% de troubles addictifs et plus de 10% de troubles psychotiques) mais aussi de la surreprésentation en détention d'autres maladies, notamment infectieuses, cancéreuses, cardio-

vasculaires ou neurologiques (antécédents de traumatisme crânien et épilepsie en particulier) (Fovet et al., 2018), phénomène qui ne risque pas de s'améliorer compte tenu du vieillissement surajouté de la population pénale. Mais ce constat est d'autant plus regrettable au regard des difficultés, particulièrement importantes chez les personnes détenues, liées à l'adhésion aux thérapies médicamenteuses pour certaines et à leur mésusage pour d'autres.

A la suite d'une brève synthèse historico-bibliographique sur la place des jardins et de la nature au sein des établissements pénitentiaires, nous nous proposons donc dans ce travail de compléter l'enquête réalisée pour le livre blanc « *Des jardins pour les prisons* » en ciblant plus spécifiquement les équipes psychiatriques intervenant en milieu pénitentiaire, en particulier celles des UHSA (Unités Hospitalières Spécialement Aménagées) et des SMPR (Services Médico-Psychologiques Régionaux). Pour ce faire, nous nous appuyons sur les résultats d'une enquête que nous avons menée auprès de ces équipes, basée sur la soumission d'un questionnaire électronique standardisé et visant à interroger leurs connaissances des bienfaits physiques et psychologiques de l'hortithérapie, la présence ou non de jardins au sein de leur établissement, ainsi que leur éventuelle implication dans un projet existant ou à venir de jardinage thérapeutique. En complément de cette étude, afin de prolonger notre discussion au sujet des contraintes liées au développement d'un tel projet et des moyens de les surmonter, nous décrivons, en dernier lieu, notre propre projet de jardin thérapeutique au sein de l'UHSA du Centre Hospitalier Le Vinatier de Bron.

I- Jardins et nature dans les prisons modernes : le travail de la terre pour seul horizon ?

a. Aux origines des prisons modernes : un double héritage religieux

i. Un héritage moral et spirituel

Sous l'Ancien Régime, compte tenu du démembrement de la justice pénale, l'enfermement est soumis à l'arbitraire des différentes figures d'autorité, royales, religieuses, militaires ou encore familiales, et se fait donc de manière très diverse, souvent indifférenciée en termes d'âge, de sexe ou de catégorie pénale, et dans des établissements multiples, tant en nombre qu'en typologie, au sein des Prisons d'Etat, des Maisons de force, des Hôpitaux généraux ou encore des dépôts de mendicité. Malgré quelques exceptions, en particulier parisiennes, suite aux actions de Malesherbes qui ont permis aux courants hygiéniste et philanthropique d'entrer dans les prisons, les conditions de salubrité des différents établissements apparaissent volontiers corrélées au niveau de richesse du public accueilli et donc souvent dégradées, voire déplorables, faute de moyens financiers étatiques pour satisfaire ces aspirations (Carlier, 2009). À cette époque, la prison est très rarement pénale, et alors le plus souvent préventive, à l'exception des prisons ecclésiastiques, particulièrement celles des couvents. Au début du XVIII^{ème} siècle, les lettres de cachet se multipliant, le pouvoir royal manque de prisons pour incarcérer tous les correctionnaires et les communautés religieuses sont encouragées à servir de maisons de force. Les pensions perçues sont une source complémentaire de revenus pour les communautés, qui peuvent alors également « contribuer à une œuvre d'amendement et de salut ». Ainsi, « à la veille de la Révolution, sur 5 ou 600 maisons de force, les deux tiers sans doute se trouvent dans des maisons religieuses » (Gutton, 2020). Mais la promulgation, par l'Assemblée Constituante, en septembre 1791, du premier Code Pénal français, bien que conservant la peine de mort et les travaux forcés, formalise et généralise la peine de privation de liberté et fait de la prison un lieu de punition mais aussi un lieu d'amendement du condamné, par le travail et l'éducation. Même si les révolutionnaires, inspirés de la philosophie des Lumières, en particulier, en matière pénale, de l'œuvre de Cesare Beccaria, s'inscrivent clairement dans un rejet de toute influence ecclésiastique, l'héritage religieux dans ce domaine, dans la lignée des prisons ecclésiastiques, ne peut être méconnu, en attestant les termes même de réclusion ou encore de cellule, issus de la vie monastique. Cet apport relève d'une « révolution » théologique située aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècle autour des notions de libre arbitre et de responsabilité. S'opposant au déterminisme et au fatalisme, les

penseurs religieux affirment alors « la capacité de l'Homme à agir, ce en conformité avec l'idéal aristotélicien de la raison » (Wenzel, 2021). Dans cette logique, ne peut être reconnu comme responsable devant la justice celui dont la raison est altérée ou celui que l'on a forcé à commettre une infraction. Mais de ces deux concepts, liberté et raison, découlent également « la possibilité du rachat et de la rédemption, de la prise de conscience du mal fait, mais aussi du pardon que la société peut accepter d'attribuer à celui qui en a momentanément brisé l'équilibre ». L'enfermement temporaire figure ainsi l'image du Purgatoire, dans lequel le condamné sera susceptible de prendre conscience de ses fautes, d'être amendé et réinséré, là où la réclusion définitive, condamnation à rester cloîtré sa vie durant, figure la conduite aux Enfers du pêcheur impénitent.

ii. L'héritage matériel et symbolique des abbayes

Le Code Pénal institue alors schématiquement deux types de prisons qui deviendront les maisons d'arrêt départementales pour les courtes peines et les prévenus, et les maisons centrales pour les longues peines. Mais durant la période révolutionnaire, les administrations sont désorganisées et les finances font cruellement défaut, ce qui ne permet guère la construction de nouvelles prisons, mais encourage en revanche, face à l'inflation de la population pénale liée à l'instabilité politique, la conversion croissante d'établissements religieux en prison (Carlier, 2009). Il faut attendre encore près de dix ans, le Consulat, puis l'Empire, pour que s'organise le système pénitentiaire, en particulier sous l'impulsion de l'une des nombreuses contributions apportées par le ministre de l'Intérieur Jean-Antoine Chaptal, aux fondements des institutions françaises. Il s'agit alors de répondre à trois objectifs : rendre effective la réforme pénitentiaire de 1791 et ses exigences (classification des détenus, salubrité, labeur carcéral), enfermer le surplus de détenus, et tenter de résoudre partiellement les difficultés économiques. Deux mesures s'imposent alors logiquement dans ce contexte :

- favoriser le travail des prisonniers, la fonction répressive de la sanction pénale étant en effet doublée d'une intention d'amendement par le travail, mais ces nouvelles « prisons pénales » étant également imaginées comme des manufactures, financièrement peu coûteuses, acceptables pour l'opinion, et utiles pour la société et les condamnés, dans une idéologie proche des *workhouses* créées en Angleterre dès le XVIème siècle et des dépôts de

mendicité, « voués à l'industrie », ayant essaimés dans les grandes villes françaises à partir de 1770 (Brunet, 2006) (Carlier, 2009).

- profiter de la disponibilité de grands biens nationaux, particulièrement les abbayes dont les religieux ont été expulsés à la Révolution (Château, 2021).

C'est ainsi qu'en 1803, la première maison centrale française est fondée à Embrun dans les Hautes-Alpes au sein de l'ancien Grand Séminaire jésuite, suivie six mois plus tard par celle d'Eysses dans le Lot-et-Garonne, dans l'enceinte de l'ancienne abbaye bénédictine fondée dès l'époque carolingienne. L'année suivante, en 1804, Fontevraud, construite au 12^{ème} siècle et qui fut jusqu'à la Révolution la plus riche des abbayes de femmes en France, subit le même sort, devenant, après Clairvaux, la manufacture carcérale la plus importante de France, avec une population moyenne de 1000 à 1500 détenus (hommes, femmes et enfants) (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, 2018). En 1862, ce sont finalement douze des vingt-cinq maisons centrales du territoire français qui trouvent place dans des établissements religieux de l'Ancien Régime. A ce titre, l'abbaye cistercienne de Clairvaux, fondée en 1115 par Bernard de Fontaine et transformée en maison centrale en 1808, apparaît particulièrement emblématique. La plus grande abbaye d'Europe devient alors en effet la plus grande prison française : l'ancien réfectoire sert de chapelle pour les prisonniers ; le cloître est aménagé en cour de promenade. Maintes fois annoncée, la fermeture de cette maison centrale a été décidée par le garde des sceaux en avril 2016 et devrait être effective au premier semestre 2023 (Heullant-Donat & Lusset, 2022). On notera d'ailleurs avec une certaine ironie, à la lecture de la suite de ce travail, que Bernard de Clairvaux est régulièrement cité, aux côtés d'une autre moniale, Hildegarde von Bingen, parmi les premières figures à avoir mis en évidence les bienfaits de la nature sur l'être humain souffrant.

Il faut sans doute se garder d'imaginer qu'à la veille de la Révolution Française, notamment suite à la Contre-Réforme, les abbayes, tout comme les couvents, eux aussi transformés en nombre en établissements pénitentiaires, ont pu tout à fait garder leur visage médiéval (Provost, 2015). Mais nous rappellerons ici l'importance du jardin de monastère dans ses dimensions tant pratique, nourricière et médicinale, que symbolique. Pourtant jamais réalisé, le « plan de Saint-Gall », témoignage exceptionnel daté du IX^{ème} siècle, en constitue l'idéal et la principale inspiration. (Beck, 2017). En son centre, le cloître, carré, figure la terre en rassemblant les quatre éléments : la terre du jardin, l'eau de la fontaine, l'air du ciel, le feu du soleil. Il est « fermé au monde sur ses quatre côtés, mais il est ouvert sur l'infini du ciel ». Il est « généralement découpé

par deux allées se croisant à angle droit et marquant les quatre axes du monde et ses quatre horizons ». Les quatre « préaux », délimités par ses axes, peuvent être de simples pelouses comme chez les Cisterciens ou complantés de fleurs symboliques : la rose pour la Vierge, le lys pour la chasteté virginale, la violette pour l'obéissance, ou encore l'ancolie pour l'amour divin et les dons de l'Esprit Saint. Si ce n'est par une fontaine à quatre jets, symbolisant les quatre fleuves du paradis terrestre, son centre est « occupé par un cyprès qui symbolise la paix, un olivier qui suggère la miséricorde divine, un if, symbole d'éternité, ou bien une croix ». Trois autres jardins sont figurés : l'*hortulus*, ou jardin potager, le *pomarius*, ou verger, servant initialement également de cimetière, tous deux proches de la maison du jardinier, et l'*herbularius*, ou jardin médicinal, à proximité de l'infirmerie et de la maison du médecin. A la faveur de cet environnement, les monastères sont devenus « au cours des siècles des centres de diffusion de la recherche botanique », à l'origine de la création de diverses variétés de fruits ou légumes, et à l'acclimatation de nombreuses plantes.

Mais malgré ce riche héritage paysager, horticole et agricole, rien dans la littérature ne semble laisser imaginer qu'une préoccupation particulière, au-delà de la fonctionnalité, soit donnée à l'aménagement des cours de promenade de ces nouvelles prisons-abbayes. « Il n'y a pas de modèle architectural précis, pas d'application d'un plan-type : on adapte les locaux existants à leurs nouvelles fonctions et on procède à des extensions, destructions, ajouts, transformations » (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, 2017). Même si une recherche iconographique plus minutieuse serait nécessaire pour étayer cette idée, certaines images d'archive nous permettent pour autant d'appréhender la persistance dans nombre d'établissements d'aménagements paysagers, laissant notamment la place aux arbres, sans doute, au moins en partie, hérités de leur ancienne destination religieuse (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, s. d.).

« Mais, au-delà de l'opportunité liée à la disponibilité de complexes monastiques, les abbayes sont transformées en prisons parce qu'il existe une parenté entre ces deux institutions » (Heullant-Donat & Lusset, 2022). En effet, comme l'ont théorisé dans les années 60-70, Michel Foucault ou Erving Goffman, les « institutions totales » (monastères, prisons, hôpitaux...) « s'inscrivent dans une histoire commune et sont liées entre [elles] par un ensemble de pratiques et de techniques utilisant l'espace ». Ainsi, malgré des buts différents, monastères et prisons mettent en œuvre des moyens similaires, expliquant le passage aisé d'un usage à l'autre, certains lieux conservant leur fonction à l'identique. Si nous ne reviendrons pas, dans le cadre limité de

ce travail de mémoire, sur les liens historiques entre aliénisme/psychiatrie et hortithérapie, déjà exposés dans d'autres travaux (Bascands, 2015), il nous semble intéressant de faire remarquer, dans cette même lignée, l'analogie existante dans les destinées contrariées du travail de la terre au sein des institutions pénitentiaires et psychiatriques au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, comme nous allons le voir par la suite.

b. Evolution conceptuelle et architecturale des prisons modernes

i. Hygiénisme, philanthropie et « développement » économique au XIX^{ème} siècle

Cette première partie du XIX^{ème} siècle donne lieu à d'importantes réflexions sur la question pénitentiaire et le modèle américain est alors volontiers érigé en modèle, ce qui amène le gouvernement français à missionner en 1831 les magistrats Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont pour visiter les prisons américaines. Leur compte-rendu de cette mission intitulée « *Le Système pénitentiaire aux États Unis et son application en France* » devient rapidement une source d'inspiration pour les architectes, en particulier le modèle panoptique de Bentham (Illi, 2014). De ce système américain émerge en réalité deux modèles pénitentiaires : d'un côté, le modèle pennsylvanien marqué par un emprisonnement cellulaire strict avec séparation de jour comme de nuit ; de l'autre, le modèle auburnien consacrant un isolement en cellule individuelle durant la nuit, mais permettant un travail en commun dans des ateliers pendant la journée. Mais malgré cette préoccupation pour une architecture rationnelle, au service des principes établis par la loi, on ne retrouve à nouveau guère de considération pour l'aménagement paysager des cours de promenade, dont l'agencement semble principalement répondre à des impératifs sécuritaires, privilégiant donc le pavage en pierre et l'absence d'obstacle à la surveillance, arbres en particulier.

Un unique projet semble faire exception à ces considérations en ménageant une place au jardin, celui, fruit d'une initiative personnelle et non d'une commande, et peut-être donc resté pour cela sans suite, de l'architecte Théodore Charpentier publié en 1838 dans son « *Projet de maison pénitentiaire* ». Si la postérité a fait de cet homme un architecte de villas, de cafés, mais surtout de théâtres, il s'attache là à « perfectionner » le modèle américain pour « introduire le système cellulaire en France » tout en s'inscrivant dans le courant philanthropique français, avec pour

principaux objectifs, la rééducation par le travail et la réinsertion sociale. Pour répondre au premier, et c'est bien là toute l'originalité de son travail, il imagine, selon le modèle pennsylvanien, un agencement semi-circulaire, logiquement strictement cloisonné, d'habitations se voulant « saines, aérées et même agréables » et disposant chacune d'un jardin « petit espace, à ciel ouvert, où le prisonnier peut « soit cultiver quelques fleurs, s'il en a le goût, soit y transporter ses outils pour un travail qui exige un espace plus vaste que celui de la cellule » » (Illi, 2014). Par souci de salubrité, il « prévoit d'installer les lieux d'aisance dans un angle du jardin plutôt qu'à l'intérieur de la cellule », l'angle opposé disposant de « robinets fournissant l'eau nécessaire au prisonnier ». Afin de gagner de la place, il agence la cellule avec un lit placé en hauteur, ménageant en-dessous la mise à disposition d'un « micro-atelier » permettant l'exercice de menuiserie, de la serrurerie, ou encore de la bijouterie, « pour que le détenu puisse travailler à l'extérieur comme à l'intérieur ». Vu dans son ensemble (cf. Annexe 1), le projet imaginé par Charpentier évoque plus un vaste jardin qu'une prison, inscrivant « la réhabilitation des délinquants dans un cadre spacieux et aéré, imitant la campagne ». Envisagé possiblement « comme un lieu de recueillement et de méditation », cet espace « donne également la possibilité au détenu de jardiner, soulignant ainsi l'importance du travail de la terre », ce que l'architecte illustre en représentant sur son plan un détenu en train de travailler la terre ou le bois et en faisant figurer sur les murs des « habitations » des messages évocateurs : « par le travail, le détenu se libère des vices et parvient au bonheur, à la richesse ».

Mais à ce modèle « cellulaire » qui « laisse le prisonnier seul face à sa conscience et l'empêche de se corrompre au contact des autres » (Jablonka, 2019) s'oppose autour de 1840 un courant libéral s'attachant « à dénoncer les cruautés de la prison », avec l'idée que « les petits délinquants, plus victimes que coupables, ne méritent pas cette prison qui tue et abaisse, mais plutôt une vie hors des cachots, saine et en plein air ». Cette confrontation opère particulièrement au sujet de la prise en charge des mineurs délinquants et, malgré la volonté commune des deux modèles de séparer enfin les enfants des adultes, les détracteurs de l'emblématique prison cellulaire de la Petite-Roquette, inaugurée à Paris en 1830, soutiennent le développement des colonies agricoles. A la suite de premières expériences soutenues par des religieux, celle de Mettray, d'initiative privée et créée en 1839 en Indre-et-Loire, va devenir un modèle du genre. Elle apparaît comme un petit village « traditionnel » composé d'une église et de plusieurs grands pavillons regroupés autour d'une grande place (cf. Annexe 2). Le secteur public s'approprie ensuite cet exemple par le biais d'annexes de Maisons Centrales réservées

aux mineurs, ce notamment à Clairvaux et Fontevraud et logiquement compte tenu des domaines agricoles dont elles ont hérités. L'idée n'est à vrai dire pas nouvelle puisque le travail de la terre se voit à nouveau valorisé au XVIII^e siècle sous l'influence des philosophes et des physiocrates et que, dès 1786, le philanthrope libéral « La Rochefoucauld-Liancourt fonde une ferme-école [...] à la fois agricole, technique et militaire », accueillant une centaine d'enfants (Jablonka, 2019). Sans être réservées ni aux enfants, ni aux délinquants, mais pouvant accueillir « des mendiants, des orphelins, des anciens forçats et même des vétérans », d'autres exemples suivent en Hollande ou en Suisse, et séduisent ceux qui, sous la monarchie de Juillet, y voit l'opportunité de satisfaire à la « nécessité de défricher et de coloniser les innombrables landes qui couvrent la France » mais aussi « de prévenir les émigrations des campagnes vers les villes », tout en offrant de bien plus grandes capacités que la prison pour répondre au triplement du nombre de jeunes détenus entre 1837 et 1848. La colonie agricole adopte l'éloignement pour base éducative: « il faut séparer l'enfant du milieu urbain délétère dans lequel il a évolué pour le mettre face à la nature rédemptrice, « celle qui rapproche de Dieu, qui inspire la crainte de Dieu et la soumission à l'autorité » comme l'écrivait Demetz », co-fondateur et directeur historique de Mettray (Yvrel, 2015). Mais cet isolement est également synonyme de neutralisation sociale : face à la menace sur la propriété que peuvent constituer les ouvriers et les pauvres au sein des villes, le paysan incarne l'image d'une pauvreté vertueuse et soumise (Jablonka, 2019). Aux motivations morales et éducatives s'ajoutant donc des considérations économiques, « la France se couvrit, du nord au sud et d'est en ouest, ainsi qu'en Corse et dans certains de ses territoires et colonies d'Outre-mer, d'une dense mosaïque de colonies pénitentiaires » (Carlier, 2009), environ soixante-dix, dont certaines perdureront jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale. Paradoxalement, malgré une vision morale volontiers traditionnaliste, voire réactionnaire, opposant un milieu urbain criminogène à l'immutabilité apaisante des campagnes, ces colonies tentent de moderniser l'agriculture par la mise en œuvre de pratiques nouvelles en opposition à l'archaïsme rural. « Par l'importance de la main-d'œuvre, par l'étendue de la superficie cultivée et la dimension du cheptel, les colonies représentent des fermes d'une taille exceptionnelle pour l'époque » (Jablonka, 2019), les quantités et la qualité des récoltes et productions étant initialement bien au rendez-vous. Mais progressivement, ces établissements vont s'éloigner de l'esprit philanthropique de leurs fondateurs, devenant de plus en plus industrialisés, avant de se voir réserver « aux enfants les plus rebelles », suite à une commission d'enquête parlementaire accablante menée en 1872, et

de devenir, pour certains « les théâtres des pires abominations ». « Ce qui précipite l'échec final, c'est leur incapacité de former les enfants, mal nourris, maltraités et groupés en énormes effectifs, mais c'est aussi et peut-être surtout leur productivité médiocre » (Jablonka, 2019). Leur bilan s'avère en réalité très contrasté suivant le type de structure: « dans les colonies publiques, jusqu'en tout cas la IIIe République, les enfants étaient matériellement bien traités, et l'objet de la discipline bourrue mais finalement assez bienveillante des gardiens ; dans les colonies confiées à de grands propriétaires terriens, c'était presque toujours [...] l'exploitation éhontée d'une main d'œuvre gratuite mourant de faim et en haillons ; enfin, dans les colonies religieuses, le meilleur (Cîteaux et l'admirable abbé Rey) côtoya le pire (la Grande Trappe de Soligny dans l'Eure). » (Carlier, 2009)

Ainsi, à la suite de cette commission parlementaire de 1872, c'est bien la prison cellulaire qui s'impose à nouveau et tient lieu de modèle à nombre de maisons d'arrêt que les conseils généraux se voient contraints de construire à la fin du XIX^{ème} siècle, prisons qui seront encore pour la plupart en fonction un siècle plus tard, avant que de grands programmes immobiliers pénitentiaires ne viennent les reléguer en périphérie des grands centres urbains.

ii. De rares établissements pénitentiaires ouverts, à vocation agricole, au XX^{ème} siècle

Deux établissements pénitentiaires contemporains doivent être tout de même ici évoqués pour leurs cadres ouverts ou semi-ouverts particuliers en lien avec l'activité agricole, deux établissements tout à fait uniques au sein de la carte pénitentiaire française, qui constituent pour nombre de détenus une forme d'eldorado malheureusement quasi-inaccessible, mais qui font en fait référence à des modèles bien différents.

Le premier historiquement, le Centre de Détention de Casabianda-Aléria (Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, 2014), situé sur la côte est de la Corse, est en fait l'héritier, dans la lignée des colonies agricoles décrites précédemment, d'un domaine ayant initialement appartenu à un capitaine des armées napoléoniennes qui décida, en 1842, de valoriser ses 1480 hectares par des travaux d'assainissement et de défrichage grâce à une main d'œuvre tout d'abord composée de montagnards corses et ouvriers sardes, avant que celle-ci, toujours dans les mêmes objectifs, ne devienne pénitentiaire de 1862 à 1885, y regroupant jusqu'à 1000 à 1200 personnes (détenus et personnels), avant sa fermeture pour des raisons sanitaires et la

reprise de la gestion du domaine par le ministère de l'agriculture. Ce n'est finalement qu'en 1948 que le domaine retrouve sa vocation d'établissement pénitentiaire, mais alors celui-ci étant encore très majoritairement inculte (seulement 50 des 1800 hectares sont mis en culture) et dépourvu d'infrastructures décentes, une quinzaine d'années sont nécessaires aux détenus pour y édifier un nouvel établissement. Seule prison « ouverte » de France, elle ne comporte ni mur d'enceinte ni barreaux et les personnes détenues y détiennent en permanence la clef de leur cellule. Mais les détenus affectés dans cet établissement sont triés sur le volet : les condamnés à des crimes crapuleux ou à des braquages, ou ayant présenté un mauvais comportement en détention en sont exclus, l'accueil étant spécialement dédié aux auteurs d'infractions à caractère sexuel qui représentent plus de 80% des détenus. Dans son rapport de 2014, le Contrôleur des Lieux de Privation de Libertés souligne le « patrimoine exceptionnel » que constitue le domaine de Casabianda, dont « la diversité et la qualité des productions, la compétence et l'engagement du personnel de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) comme des personnes détenues employées, mériteraient d'être mis en valeur ». Outre l'atelier de mécanique et le magasin, ainsi que le secteur forestier, les travaux agricoles y regroupent aussi bien des grandes cultures, que des élevages porcins, bovins et ovins. Pour autant, ce rapport ne manque pas de déplorer un certain nombre de déviances, certes pour beaucoup communes à la plupart des établissements pénitentiaires, dans la gestion du travail : critères d'affectation et de changement de poste « obscurs » et sans possibilité de contestation ; rémunérations en-dessous du minimum légal ; rations alimentaires inadaptées aux besoins liés aux conditions de travail ; arrêt de travail parfois longs et mal pris en compte/indemnisés ; travaux ou services rendus par des personnes détenues à des agents pénitentiaire, à titre personnel, et plaçant ces détenus dans un lien de dépendance. D'autres reproches sont également formulés comme le « climat malsain » généré par l'« encouragement à la délation » et la « constante menace d'un transfert » dans la gestion du maintien de l'ordre, mais aussi les effets délétères de l'isolement géographique du domaine sur les possibilités de réinsertion, de maintien des liens familiaux ou encore d'offre de soins, « le travail étant parfois mis en avant au détriment du soin ».

Le second de ces établissements, le Centre de détention de Mauzac en Dordogne, a été créé initialement en 1939, avant d'être agrandi en 1986 par l'ajout d'un « nouveau centre » semi-ouvert, construit et aménagé à l'initiative de l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter. Son architecture a été délibérément conçue comme un « petit village » regroupant, autour d'une place centrale, divers équipements socio-culturels et 21 pavillons comprenant chacun 12

cellules individuelles, ouvertes en journée, réparties sur deux étages, auxquelles s'ajoutent des lieux de vie collective, notamment une cuisine, des douches et une salle commune, mais ni caméra, ni serrure électrique. Implanté au milieu d'un village et entouré de grillages, autorisant tant la vision des détenus sur la campagne environnante (les détenus décrivent bien « le silence, le chant des oiseaux, le contact direct avec la nature » absents dans les autres établissements) que celle des villageois sur la vie des détenus, le centre cherche autant à développer la vie sociale en son sein que de favoriser l'ouverture sur l'environnement extérieur (Hardy-Robert, 2023). Dans un souci de réinsertion à terme dans la société, l'ouverture en journée permet de favoriser le suivi médico-psychologique mais surtout la formation et l'activité professionnelle, que soit dans le nettoyage ou en atelier, mais aussi dans la ferme-école située à deux kilomètres du centre de détention et constituée de parcelles, de salles de formation et d'espaces de stockage. Malheureusement, tant le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) réalisé en 2010 que les chiffres encore mentionnés dans le rapport d'activité de l'établissement en 2014 décrivent un dispositif « largement sous-utilisé », ne concernant alors que 10 % des détenus compte tenu des restrictions judiciaires limitant son accès aux seuls détenus éligibles à un aménagement de peine (Observatoire International des Prisons, 2016). Mais cette maigre proportion est à rapprocher des chiffres globalement faibles du travail dans les prisons françaises, qui ne concerne approximativement que 30 % des détenus (contre plus de 80% en Suède par exemple), pour une rémunération ne dépassant pas 45% du SMIC, et dans un cadre légal tout à fait archaïque. Mais si la réforme votée en 2021 a pu enfin partiellement améliorer l'application du droit du travail en prison en instaurant un « contrat d'emploi pénitentiaire » et « une forme de protection sociale, comme l'indemnisation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le droit à l'assurance chômage à l'issue de la détention ou de nouvelles modalités de calcul pour rendre effective la cotisation à l'assurance vieillesse », les prisonniers restent traités comme une main d'œuvre bon marché et soumise aux désidérata des donneurs d'ordre, dont le travail, peu qualifiant et guère articulé à la formation professionnelle (elle ne concernait que 17% des détenus en 2014, contre plus de 40% en Suède) (Observatoire International des Prisons, 2022), apparaît « bien loin de l'objectif d'émancipation et de réinsertion préconisé par l'Organisation internationale du travail » (Observatoire International des Prisons, 2023), mais également, comme nous l'avons vu historiquement, par les philanthropes à l'origine des prisons modernes.

Quoi qu'il en soit, pour en revenir au centre de Mauzac, il se trouve être depuis 2009, tout comme Casabianda, spécialement dédié à l'accueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel, qui constituent également 80% des détenus, choix volontiers orienté par le fait que cette population pénale présente un risque très limitée d'évasion, et, alors que ce « nouveau centre » se voulait initialement comme un « laboratoire expérimental », également non dénué d'intérêt financier puisque relevant d'un coût de construction moindre qu'un établissement classique, ce modèle n'a jamais bénéficié d'un retour d'expérience et n'a jamais été repris considérant qu'il ne serait adapté qu'à ce type particulier, et limité en nombre, de personnes détenues, constat qui apparaît regrettable en sachant que certains pays ont pu justement faire ce choix des prisons ouvertes, qui représente, au Danemark par exemple, plus de la moitié des places en établissement pour peines (pour les personnes condamnées).

En effet, ces deux établissements tout à fait exceptionnels ne doivent pas occulter le parti pris sécuritaire des programmes immobiliers pénitentiaires successifs menés à partir de la fin des années 1980, pourtant peu après (mais sous un gouvernement d'un autre bord) l'ouverture du « nouveau centre » de Mauzac, pour remédier au vieillissement du parc pénitentiaire et à l'augmentation du nombre de détenus, parti pris sécuritaire doublé d'un parti pris économique non moins discutable, celui du recours aux partenariats privés (« Prison en France », 2023). Au sein des établissements, les rares « évocations » de nature encore présentes se trouvent même parfois remises en cause pour des raisons sécuritaires, comme en témoignent plusieurs mouvements d'hostilité et de revendications des personnels pénitentiaires autour de la présence d'un, souvent pourtant unique, arbre au sein d'une cour de promenade. Ainsi à Fresnes, en 2017, après qu'un détenu du quartier spécialement adapté (QSA) réservé aux détenus les plus fragiles psychologiquement soit parvenu à monter à près de six mètres de hauteur sur l'arbre de la cour dans le but de s'y pendre, avant d'être finalement sauvé par un surveillant, le personnel s'est insurgé en réclamant que l'arbre soit coupé. Le directeur de l'établissement n'a pour autant pas cédé en argumentant sur deux niveaux, affirmant que « quelqu'un qui veut se pendre, hélas, il ne lui faut pas forcément une branche. » mais également que la présence de « cet arbre est plus bénéfique que nocif », avant d'ajouter que « dans les années 1970, à la maison centrale de Saint-Maur (Indre), un homme s'était pendu à un arbre. Le directeur avait ensuite coupé l'arbre lui-même à la tronçonneuse. Une mutinerie s'était déclenchée. Les détenus tenaient à leur arbre ! » (Courtine, 2017) Les établissements les moins sécuritaires, comme les établissements pour mineurs (EPM), ont certes pu donner lieu récemment à des tentatives de végétalisation plus

importantes que les quelques espaces verts, le plus souvent inaccessibles aux détenus, présents au moins depuis les années 1960. Mais après seulement quelques années, « un arbre a déjà été abattu à l'EPM de Quièvrechain car jugé trop proche du panier de basket, à partir duquel un détenu particulièrement athlétique aurait peut-être pu s'évader » (Milhaud, 2019).

iii. Vers des « prisons vertes » au XIX^{ème} siècle ?

Mais c'est surtout à partir de 2002, par le biais du « programme 13200 », lancé sous le premier gouvernement de la Présidence Sarkozy, que s'opère une évolution particulièrement déshumanisante de la prison, sous l'effet d'une organisation spatiale délibérément cloisonnée, limitant les possibilités de déplacement et de communication (entre détenus mais aussi entre détenus et personnels pénitentiaires), et d'une multiplication des dispositifs automatisés de sécurité (caméras et interphone) au service d'une surveillance constante (Observatoire International des Prisons, 2012). Cette évolution, dénoncée tant par les détenus que les personnels pénitentiaires, n'a fait malheureusement que se confirmer par l'intermédiaire du « nouveau programme immobilier » initié en 2011, ce alors même que « de telles conceptions architecturales conçues pour accroître la sécurité semblent en réalité accroître les incidents », comme a pu le décrire le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté dans un rapport de 2010, et qu'elles s'inscrivent en totale contradiction avec les recommandations formulées par le Conseil de l'Europe. Concernant la sécurité, celles-ci ont pu en effet formuler la nécessité d'aménager la cadre carcéral « de manière aussi proche que possible des réalités de la vie en société », en offrant notamment la possibilité aux détenus de « faire des choix personnels dans autant de domaines que possible de la vie quotidienne de la prison » et en favorisant la communication avec le personnel pénitentiaire : « lorsque le personnel et les détenus ont des contacts réguliers, un membre du personnel vigilant et bien formé sera plus réceptif à des situations anormales pouvant constituer une menace pour la sécurité » (Observatoire International des Prisons, 2012).

Si donc, à quelques exceptions près (Unités de Vie Familiale, développement relatif des aménagements de peine ou, dernièrement, structures d'accompagnement vers la sortie), la Justice et l'Administration Pénitentiaire françaises ne semblent pas vouloir faire évoluer leur modèle avant tout basé sur l'enfermement et des considérations sécuritaires, elle n'échappe tout de même pas aux préoccupations écologiques qui touchent notre société de manière

grandissante ces dernières années. Ainsi, depuis 2012, elle s'est engagée dans une politique de développement durable en définissant plusieurs objectifs : la lutte contre le gaspillage alimentaire en détention, alors que les détenus sont susceptibles de se faire eux-mêmes à manger, compliquant la prévision du nombre de repas à produire ; l'écoconduite de la part des personnels, enjeu aussi bien économique, qu'écologique et sécuritaire, en terme d'accidentologie ; la sensibilisation des détenus, mais également des personnels pénitentiaires, aux gestes « écocitoyens » en terme d'économie d'énergie, de gestion de l'eau, de tri sélectif des déchets ; mais également le développement en détention, en lien avec les personnes détenues, des « espaces verts » « pouvant servir à la culture horticole ou aux jardins potagers », notamment par l'intermédiaire de formations diplômantes en travaux paysagers. (Ministère de la Justice, 2013) En 2015, elle dénombre ainsi déjà 100 établissements « déclarant l'utilisation régulière d'espaces verts (jardins fleuris et arborés, potagers, formations espaces verts, etc.) et [...] 50 déclarant la venue ou la présence d'animaux ». (Ministère de la Justice, 2015) Elle évoque des actions menées dans divers établissements, notamment soutenues par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en lien avec la réduction des déchets (développement de composteurs) et du gaspillage alimentaire, les économies d'énergie (recours à l'éco-pâturage dans les glacis) et le développement des énergies vertes (installation de panneaux solaires, avec notamment le projet emblématique de « la ferme photovoltaïque du CD Le Port à la Réunion [...] mise à l'honneur lors d'une visite du Premier Ministre » puis dans le film documentaire *Demain* de Cyril Dion et Mélanie Laurent), mais également l'installation de ruches, d'un « poulailler éducatif » « à destination des personnes détenues qui présentent une problématique d'addiction et souhaitent la prendre en charge » (Centre de Détention d'Oermingen -67-), de potagers ou de jardins, celui du Centre Pénitentiaire de Nantes, existant depuis 2001, étant cité en exemple. En 2022, la Direction de l'Administration Pénitentiaire semble vouloir aller plus loin encore dans la démarche en développant un « outil de gestion et d'évaluation des établissements pénitentiaires en matière de développement durable » et en répondant à l'appel à initiatives organisé par le Commissariat général au développement durable, lui offrant la possibilité de lancer son « premier appel à projet de recherche sur le verdissement des établissements pénitentiaires » dans le but affiché « d'étudier la faisabilité des initiatives identifiées par l'administration pénitentiaire en termes de sécurités selon les établissements, leur capacité à les pérenniser dans le temps ainsi que les bénéfices de ces actions sur les personnels et personnes détenues » (Ministère de la Justice, 2022), ce que le Laboratoire

de recherche et d'innovations de l'administration pénitentiaire traduit en des termes moins bureaucratiques et plus séduisants comme « la toute première recherche française sur le concept de « prisons vertes », c'est-à-dire dont l'objectif est d'intégrer davantage de nature en milieu carcéral : végétalisation des espaces, jardins et potagers, présence d'animaux, biodiversité, etc ». (Ministère de la Justice, 2022) Citant certaines des études princeps concernant les bienfaits de la nature sur les individus en général et sur les personnes détenues en particulier, cet appel à projet souhaite s'inscrire dans la lignée des travaux de la professeure en « géographie carcérale » britannique Dominique Moran en permettant de réaliser, dans le contexte français, « une réflexion autour de la nécessité de concevoir un nouveau modèle d'architecture pénitentiaire » permettant « d'identifier les influences de la fréquentation de la nature (faune et flore) sur les conditions de vie, de travail, et de visite en établissements pénitentiaires », mais en se fixant « comme objectif majeur d'analyser l'impact du verdissement à l'échelle de l'individu et non du bâtiment » afin de dépasser les paradoxes de la « prison verte » critiqués par Moran en 2015.

c. Jardins et jardinage intra-muros

i. Des expériences pionnières dans les pays anglo-saxons

Cet intérêt donc tout récent de l'Administration Pénitentiaire française pour ce concept de « prison verte » fait en effet écho, de manière bien tardive, à un mouvement initié dans les pays anglo-saxons il y a déjà plusieurs décennies. Evoqué dans le livre blanc « Des jardins pour les prisons » et très probable source d'inspiration pour le Trophée Green Link des Jardins en Prison créé en 2021 et devenu depuis annuel, le « Windlesham Trophy » organisé par la Royal Horticultural Society récompense pour sa part depuis 1983 le plus beau jardin en prison de Grande-Bretagne. Cet engouement pour les jardins en milieu pénitentiaire outre-Manche a même donné lieu à un long métrage sorti 2000, « Greenfingers » ou « Jardin à l'anglaise » dans sa version française, comédie avec Clive Owen et Helen Mirren, inspirée « de l'histoire vraie des prisonniers de HMP Leyhill, un établissement semi-ouvert dans le Gloucestershire, qui reçurent un prix au Hampton Court Palace Flower Show » (ANVP, Greenlink, 2018). De manière moins anecdotique, le programme « Greener on the Outside for Prisons » (GOOP), établi en 2008 dans les prisons du nord-ouest de l'Angleterre, s'est donné pour objectif, dans

le cadre d'un plan régional de santé publique, de favoriser le bien-être psychologique, l'activité physique et une alimentation saine, ce par le biais de « l'horticulture thérapeutique » (Baybutt et al., 2019).

Aux Etats-Unis, pays ayant la plus importante population pénale au monde, avec près de 2,2 millions de personnes détenues, les « green prison programs », ayant « pour principale vocation de proposer aux personnes détenues une activité alternative à vertu thérapeutique basée sur le contact avec la nature » (ANVP, Greenlink, 2018), se sont développés depuis les années 1990 dans l'espoir de contribuer, à moindre frais, à la diminution d'un taux de récidive très élevé et désespérément stable depuis les années 1970 malgré des budgets alloués aux prisons et à la probation en forte augmentation. Bien que différents en fonction des établissements, ces programmes tendent à associer activités de jardinage en groupe et formation professionnelle afin d'améliorer les compétences sociales, mais aussi la santé mentale, et de favoriser la réinsertion à la sortie de prison. Les exemples les plus emblématiques sont le « Insight Garden Program » (IGP) de la prison de Saint-Quentin en Californie et le « Greenhouse Program » de Riker's Island à New York, pour lesquels des études ont pu mettre en évidence des résultats encourageants, avec un taux de récidive significativement diminué chez les participants aux programmes de jardinage. Mais ces études se sont avérées encore limitées dans leur puissance (échantillons faibles, absence de groupe témoin) et leurs résultats restent à confirmer sur le long terme (van der Linden, 2015).

ii. L'expérience symbolique d'illustres détenus

Mais bien avant que les autorités pénitentiaires ne prennent en considération les bienfaits du jardinage et des jardins pour les personnes détenues, ce sont les prisonniers eux-mêmes qui ont pu décrire ces vertus, concrètes ou symboliques, avec notamment pour porte-parole quelques détenus politiques « célèbres » pour qui le jardin et le jardinage ont pu être un moyen de transcender leur dramatique condition. Le plus connu d'entre eux est probablement Nelson Mandela qui, incarcéré durant 27 ans, dont 18 dans des conditions de vie particulièrement rudes dans la tristement célèbre prison de Robben Island au large du Cap, n'a cessé de poursuivre, depuis sa détention, sa lutte contre le pouvoir ségrégationniste de l'apartheid qui l'avait condamné à perpétuité. Alors même qu'il devait effectuer parallèlement des travaux forcés dans une carrière de chaux, il s'astreignait 4 jours sur 7 à un entraînement sportif matinal d'une

heure, fruit de son passé de boxeur (Evans, 2020), et entretenait quotidiennement des jardins potagers, permettant ainsi à ses codétenus et à lui-même, dont la seule couleur de peau les obligeaient à recevoir les rations alimentaires les plus faibles, d'améliorer leur régime quotidien. Bien que consécutive à une manifeste mise en scène du régime visant à contredire les allégations de mauvais traitements contenues dans un rapport des Nations Unies (Haski, 2013), l'une des rares photos de Mandela prises au cours de ses années de détention le montre d'ailleurs significativement au jardin, une pelle à la main. Dans son autobiographie « Long Walk to Freedom », il raconte ainsi comment, une fois transféré sur le continent à la prison de Polsmoor, il a cherché à créer un nouveau potager sur le toit du bâtiment, parvenant alors à convaincre ses geôliers de lui fournir seize barils de pétrole de 160 litres, qu'il coupa en deux avant d'obtenir qu'ils soient remplis de terreau obtenant trente-deux bacs à fleur géants. « Je faisais pousser des oignons, des aubergines, des choux, des choux-fleurs, des haricots, des épinards, des carottes, des concombres, des brocolis, des betteraves, des laitues, des tomates, des poivrons, des fraises et bien d'autres choses. À son apogée, j'ai eu une petite ferme avec près de neuf cents plantes », écrit-il (Shillinger, s. d.) (Boucq, 2013). Dans son roman « Goodbye Bafana », adapté ensuite au cinéma, son ancien geôlier James Gregory précise même que : « Les légumes deviennent si beaux qu'ils finissent par rapprocher les hommes : les gardiens, puis Munro lui-même, viennent admirer brocolis, carottes et betteraves du "troisième". Étrange et réconfortant spectacle que de voir Munro apporter des sachets de graines, discuter sérieusement techniques de jardinage avec des "terroristes" détenus dans la prison dont il est le patron ! » (Curieux, 2013)

Plus proche de nous, en France, même si l'histoire est moins connue et plus tragique également, Jean Zay a lui aussi cherché à cultiver son jardin, sans doute de manière plus symbolique, au cours de la détention qui a marqué les dernières années de sa vie. Ministre durant trois années sous le Front Populaire, il démissionne dès la déclaration de guerre par l'Allemagne et demande à partir au combat au même titre que les autres hommes de sa classe. Mais arrêté en juin 1940 et accusé de désertion, il est condamné à la dégradation militaire et à la déportation en Guyane, peine qui n'avait plus été prononcée depuis Dreyfus. Il est finalement incarcéré en janvier 1941 à la prison de Riom et décide alors de dépaver sa cour de promenade afin de retrouver la terre, de la bêcher et de la semer, y plantant notamment aux deux angles du fond, deux saules pour chacune de ses deux petites filles. Mais le 20 juin 1944, il est emmené par trois miliciens et assassiné près de Vichy. Le ravin dans lequel son corps est jeté étant « plastiqué » pour effacer

les traces, ses restes ne seront retrouvés qu'en 1946 et seront finalement transférés au Panthéon le 27 mai 2015. De nombreuses années après son décès, sa fille, Catherine Martin-Zay a voulu, non sans difficulté posée par l'Administration Pénitentiaire, retourner voir cette cour : « La cour avait été repavée. Les arbres ne sont plus là. Mais entre les dalles, il y a des brins d'herbe, des pissenlits... Ça m'a bouleversée [...] C'étaient les restes du jardin de mon père. » (Darrieussecq, 2015).

iii. Le livre blanc « *Des jardins pour les prisons* »

Invité à concevoir un jardin au sein de la prison pour femmes de Rennes en 1996, Gilles Clément résume magnifiquement les contradictions et les opportunités inhérentes à la création d'un jardin en milieu pénitentiaire : « Ce que le jardin protège se situe bien à l'intérieur de ses propres murs, tandis que la prison, elle, s'engage à protéger la société, c'est-à-dire tout ce qui se situe à l'extérieur de son enceinte. Et pour ce faire elle se borne à surveiller l'emprise de son minuscule territoire. Le panoptique, dans son principe, couvre l'édifice et ses abords, seulement cela. Tandis que le jardin, lui, sans ouvrir sur le moindre horizon renvoie aux lointains invisibles, se réfère au monde entier sans sortir des murs, il est à lui seul le panoptique de l'univers, le lieu où se condense le savoir venu de loin dans le temps et de loin dans l'espace. Mais il fonctionne à l'inverse du mirador, attirant à lui les regards du dehors. On peut se demander sur quel axe de convergence l'idéal de jardin et celui de société vont pouvoir se rencontrer puisque, apparemment, ce qui les sépare est un mur. Peut-on tout ranger d'un seul côté ? Peut-on enfermer ensemble ce que la société porte au plus haut et ce qu'elle jette au plus bas ? » (Clément, 1996)

En France, à l'exception de rares expériences plus anciennes, en particulier au sein du Centre de Détention d'Eysses dans le Lot-et-Garonne, créé dès 1974, au Centre Pénitentiaire de Rennes, comme nous venons de le voir, ou plus récemment du Centre Pénitentiaire de Nantes, où un premier jardin naît en 2001 à l'initiative d'un éducateur et d'un bénévole, maraîcher en retraite, de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison, le développement des jardins en prisons est un mouvement récent, comme semble le révéler l'état des lieux menés en 2018 par l'ANVP et Greenlink pour le livre blanc « *Des jardins pour les prisons* » (ANVP, Greenlink, 2018). En effet, seulement cinq établissements, sur 25 ayant répondu à la totalité du questionnaire soumis (contre 40 établissements recensés au total comme accueillant un jardin

existant ou en projet), mentionnent la création de leur jardin avant 2010. Le manque d'exhaustivité des données recueillies pour cette étude est pour autant à souligner puisque celle-ci n'a porté que sur les 117 établissements où l'ANVP est présente, sur 188 au total en France, et à l'exclusion de la région Hauts-de-France qui n'avait pas voulu s'associer à cette enquête, et seulement 85 de ces établissements ont donné suite, une trentaine uniquement ayant finalement répondu à la totalité du questionnaire. A titre de comparaison, on rappellera les données évoquées plus haut, mais à prendre également avec prudence, sans savoir quelles réalités elles recouvrent exactement, selon lesquelles l'Administration Pénitentiaire affirmait en 2015 recenser près d'une centaine d'établissements « déclarant l'utilisation régulière d'espaces verts (jardins fleuris et arborés, potagers, formations espaces verts,...) » (Ministère de la Justice, 2015). Les résultats de l'enquête ANVP/Greenlink suggèrent en tout cas une répartition géographique assez inégale de ces jardins, avec des régions pénitentiaires (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, Rennes et Strasbourg) assez « riches » en jardin (5 à 6), là où d'autres (DISP de Lyon, Dijon et Marseille) en semblent quasiment dépourvues (deux ou moins), sans que des hypothèses puissent être formulées pour expliquer cette inégalité. La surreprésentation de ces jardins au sein des établissements pour peine (Centres de Détention et Maisons Centrales) apparaît assez clairement puisque, même sans pouvoir distinguer, dans les données présentées, la localisation précise de ces jardins au sein des Centres Pénitentiaires susceptibles d'associer maison d'arrêt et établissement pour peine, plus du tiers des jardins se situent de ce type d'établissement. Cet état de fait apparaît somme toute logique compte tenu du cadre de ces établissements, soit moins sécuritaire (Centres de Détention), soit plus propice aux activités professionnelles ou de réinsertion, notamment à vocation agricole ou horticole, compte tenu de la longueur des peines qui y sont purgées. Mais ce « livre blanc » évoque plus récemment une « multiplication d'initiatives dans les maisons d'arrêt où se trouvent des personnes prévenues (personnes en attente de jugement) et des condamnés à de courtes peines » où « parfois, faute de terrain disponible, on utilise des bacs disposés sur le goudron ou le ciment. Cette enquête met également en évidence l'importance jouée par les directions d'établissements dans la mise en place de ces jardins : en effet, si leur adhésion au projet de jardin apparaît logiquement indispensable, il apparaît qu'elles sont tout bonnement à l'initiative de la démarche dans 16 des 24 cas pour lesquels les réponses au questionnaire avaient été exhaustives. Dans tous les autres cas, « l'initiative en revient à des associations, parmi lesquelles l'ANVP ». Le rôle joué par les équipes soignantes des Unités

Sanitaires en Milieu Pénitentiaires (USMP) s'avère en revanche très limité puisque leur implication dans la décision n'est décrite que « pour 2 des 24 jardins existants, et pour 2 des 7 projets en cours ». Il nous semble d'ailleurs significatif et symbolique que, dans la suite de la présentation des résultats de cette enquête, la question du nombre de détenus bénéficiaires de ces jardins soit présentée dans ces termes « Combien de personnes détenues travaillent au jardin ? », semblant donc inscrire clairement la démarche des éditeurs de ce « livre blanc » dans l'héritage conceptuel historique de la rédemption de la personne détenue par le travail de la terre. On note qu'il en soit que ces bénéficiaires, bien que volontiers assidus dans leur activité au jardin, ne représentent en fait qu'une faible proportion des détenus des établissements concernés : 16% tout de même au Centre de Détention de Mauzac mais dans un cadre tout à fait particulier comme nous l'avons vu précédemment, seulement 3% au Centre de Détention du Port à La Réunion, « la médiane du nombre de bénéficiaires directs des jardins [étant] de 10 personnes ». Si l'étude n'évoque pas les modalités de « recrutement » de ces bénéficiaires, ce qui permettrait d'objectiver probablement quelques considérations sécuritaires, comme évoquées précédemment pour Casabianda et Mauzac, on ne manquera pas de constater l'écart important entre ces faibles proportions et les taux importants, pour ne pas dire alarmants, de troubles psychiatriques, de toute nature, chez les personnes détenues, autant de personnes qui pourraient pourtant nettement profiter des bienfaits des jardins. Cette contradiction apparaît d'autant plus prégnante à la lecture de la suite de l'enquête concernant les bénéfices des jardins en prison puisqu'invités à noter de 1 à 10 différents bénéfices possibles proposés, les responsables d'établissements ont classé en tête de ceux-ci, avec une note moyenne de 7,2, l'amélioration de la sérénité et la réduction du stress et, même si la proposition concernant la médication arrive semble-t-il en dernière position, à égalité avec l'amélioration de la condition physique des participants (note moyenne de 5,7), les auteurs affirment en lien avec ces réponses, tout à fait subjectives, que l'activité « jardin » « réduit significativement la prise de médicaments et l'agitation chez les personnes détenues concernées ».

II- Enquête auprès des équipes soignantes des SMPR et UHSA

a. Introduction

A la lecture de ce livre blanc « *Des jardins pour les prisons* », apparaît donc une forme de paradoxe entre d'un côté des bienfaits d'allure « thérapeutique » des jardins, nettement mis en avant, sinon en évidence, et volontiers partagés tant par les personnes détenues que par les personnels et directions pénitentiaires, et d'un autre côté des équipes soignantes en milieu pénitentiaire qui semblent peu impliquées dans la création des jardins et l'animation des activités de jardinage. La méthodologie utilisée dans l'enquête menée pour ce livre soulève tout de même des biais de sélection importants puisque celle-ci s'est manifestement appuyée sur le réseau des bénévoles-visiteurs de l'ANVP, à l'exclusion donc des établissements où cette association n'est pas présente, avec des questionnaires apparemment soumis uniquement aux « responsables d'établissements » (directeurs a priori, même si l'enquête ne le dit pas clairement), en plus de « nombreux témoignages recueillis lors des visites d'établissements » (ANVP, Greenlink, 2018), dont les verbatim font apparaître qu'ils émanent de personnes détenues principalement, de personnels et de directeurs pénitentiaires, ainsi que d'animateurs ou de responsables jardins, voire d'un éducateur spécialisé, mais à aucun moment de personnel soignant. Les visiteurs de prison n'entretenant habituellement guère de liens avec les équipes soignantes et le cloisonnement, sinon le clivage, entre personnels pénitentiaires et personnels soignants, rendu volontiers nécessaire par les impératifs de respect du secret médical, étant important, il semble probable que cette étude sous-estime le rôle joué par les équipes soignantes dans ces jardins, mais, les directeurs d'établissement pénitentiaire étant a priori, sinon par définition, des personnes bien informées des actions menées au sein de leur établissement, ce phénomène n'est sans doute pas de grande ampleur. Mais il ne faut pas négliger non plus le taux de réponse resté limité dans cette étude et qui limite d'autant plus la représentativité de ses résultats et constatations (85 établissements répondants sur les 117 sondés, représentant donc moins de la moitié des 188 établissements pénitentiaires français).

Néanmoins, il nous semble légitime de questionner le rôle, semble-t-il limité, joué par les équipes soignantes dans la création de jardin et l'animation d'activités de jardinage en milieu pénitentiaire. Faut-il y voir la conséquence d'un manque de temps ou de moyens matériels pour se consacrer à ce type d'activités ? Les soignants ne connaissent-ils pas suffisamment les vertus de l'hortithérapie en tant qu'intervention non-médicamenteuse ? Ne s'intéressent-ils tout simplement pas à l'hortithérapie, en privilégiant les thérapeutiques médicamenteuses ou d'autres médiations thérapeutiques ? A moins que ce ne soient les contraintes pénitentiaires et le risque sécuritaire qui empêchent la mise en place de telles activités par les soignants ?

b. Matériel et méthodes

Afin de tenter de répondre à cette problématique, nous avons choisi de mener une enquête quantitative basée sur la soumission par voie électronique d'un questionnaire (cf. Annexe 3) réalisé à l'aide de l'application web Google Forms. Constitué de quinze questions, pour une passation ne dépassant pas les cinq minutes, il a été adressé par courriel, accompagné d'un bref message (cf. Annexe 4) présentant notre identité et le sens de notre démarche, aux secrétariats des 8 UHSA (Unités Hospitalières Spécialement Aménagées) et de 24 des 26 SMPR (Services Médico-Psychologiques Régionaux) de France, dont nous disposions des adresses électroniques. Un premier envoi a été effectué le 5 avril 2023 et un rappel a été envoyé le 18 avril, à la moitié d'une échéance fixée au 30 avril. Il était demandé aux secrétariats de diffuser largement le courriel auprès des équipes soignantes pluridisciplinaires. Compte tenu de l'hétérogénéité importante de ces services, tant en termes de nombre de lits que de composition des équipes soignantes, il est apparu difficile d'évaluer la taille de la population ciblée. En effet, 4 des 8 UHSA ont une capacité théorique de 60 lits d'hospitalisation complète, les autres 40, là où les SMPR ont des capacités d'accueil pouvant varier de quelques-uns à plus de 40 lits (Juan, 2005). Mais nombre de ces services connaissent régulièrement des fermetures de lits du fait des « tensions en ressources humaines ». A titre indicatif, nous précisons que l'UHSA de Lyon, dans laquelle nous exerçons en tant que psychiatre, a une capacité d'accueil de 60 lits d'hospitalisation complète et regroupe plus d'une centaine de personnels : près de 50 infirmiers et 30 aides-soignants (de jour comme de nuit), trois cadres de santé, six psychiatres (certains ayant une activité partielle au SMPR), un interne de psychiatrie, deux psychologues, une psychomotricienne, une ergothérapeute et un éducateur sportif, ainsi qu'une assistante sociale et deux secrétaires. Quant au SMPR de Lyon, d'une capacité théorique de 24 lits d'hospitalisation de jour, il rassemble une douzaine d'infirmiers, quatre psychiatres, un interne de psychiatrie, trois psychologues et une cadre de santé (en plus d'une assistante sociale et de deux secrétaires), soit une vingtaine de soignants. Pour ces deux structures, la répartition par genre est sensiblement identique, autour de 70% de femmes (légèrement moins à l'UHSA et un peu plus au SMPR).

c. Résultats (cf. Annexe 5)

Au cours des 26 jours qu'a duré cette enquête, nous avons recueilli 118 réponses, dont cinq ont été exclues, considérant, pour une, qu'il s'agissait d'un doublon manifeste et que, pour les quatre autres, elles n'émanaient pas de personnels soignants (assistante sociale et assistantes médico-administrative/secrétaires, dont nous reparlerons tout de même brièvement des réponses, non négligeables, dans notre discussion). Nous avons ainsi obtenu au moins une réponse par jour, à l'exception de l'avant-dernier jour d'enquête, soit une moyenne de 4,3 réponses par jour et une médiane de 3 réponses par jour (de 0 à 27 réponses, le premier jour de l'enquête). Plus des deux tiers (71,7%) des réponses émanaient de femmes. L'âge moyen, tout comme médian, des répondants étaient de 40 ans, avec un intervalle allant de 24 à 62 ans. Plus de la moitié (52,2%) des réponses émanaient de personnels infirmiers, près d'un cinquième (18,6%) de personnels médicaux (psychiatres, à l'exception d'une interne), puis à 11,5% d'aides-soignants, à 7,1% de cadre de santé et 5,3% de psychologues, les autres professions ne représentant chacune pas plus de 2% des réponses (psychomotricienne, ergothérapeute, éducateur spécialisé ou encore infirmier en pratique avancée). Près de 60% des répondants exerçaient en UHSA, dont trois de manière conjointe sur les deux types de structures, UHSA et SMPR. Nous avons pu obtenir au moins une réponse de la part des personnels de chacune des 8 UHSA, mais des réponses émanant seulement de 15 des 24 SMPR interrogés (17 en considérant l'activité conjointe SMPR/UHSA pour deux répondants mais sans discrimination claire des deux structures dans ces réponses). Deux villes, Lyon et Orléans, comptabilisent à elles seules plus de 40% de réponses (autour de 20% chacune), précédant largement Nancy, Marseille et Rennes (entre 5 et 10% des réponses). Ainsi l'UHSA de Lyon, dans laquelle nous exerçons, a pourvu au plus grand nombre de réponses, à près de 20% (19%), suivie des UHSA d'Orléans (15,5%), de Nancy (8,6%) et de Marseille (6,9%), puis, entre 3 et 5% des réponses, nous retrouvons, par ordre décroissant, les SMPR de Rennes (5,2%), Orléans, Lyon, Rouen (tous trois 4,3%), Dijon et Poitiers (tous deux 3,4%). A noter que 6 des structures concernées n'ont fourni qu'une unique réponse à ce questionnaire (8 en comptabilisant les exercices conjoints SMPR/UHSA). Un peu plus de la moitié (56,6%) des répondants a affirmé savoir que les bienfaits de l'hortithérapie étaient scientifiquement démontrés. Concernant ces bienfaits objectivés, l'amélioration des symptômes anxieux surtout (98,2%) et dépressif (86,7%) est clairement identifiée, suivie de celle des fonctions cognitives pour plus des deux tiers des répondants (67,7%). L'amélioration des paramètres physiologiques, et non

neuropsychologiques, est, elle, en revanche moins connue, la diminution de la pression artérielle n'étant évoquée que par un peu plus de la moitié des répondants (53,3%) et celle des taux de cortisol par un peu plus d'un tiers (37,2%), à égalité avec la réduction de la douleur, pourtant non démontrée pour sa part. De même, la réduction, dont la preuve n'est pas établie, des hallucinations et des idées délirantes a été retenue par près d'un quart (25,7%) des sondés. Si deux des répondants ne se disaient pas d'accord avec l'idée qu'« un jardin et des activités de jardinage aident au rétablissement des personnes souffrant de troubles mentaux », la contradiction de ces réponses avec les suivantes permet de soutenir que la totalité était en fait d'accord avec cette affirmation, et plus de la moitié (56,3%) tout à fait d'accord. Cette unanimité se retrouve volontiers dans les réponses à la question suivante, plus de 90% des sondés pensant que l'hortithérapie contribue à l'amélioration des capacités attentionnelles, des interactions sociales et de l'alliance thérapeutique, celle de l'estime de soi recueillant même 97,3% des réponses. L'amélioration de la condition physique ne convainc en revanche que deux tiers des personnes interrogées (67,6%). Concernant plus précisément les bénéfices de l'hortithérapie pour les personnes détenues, si trois (2,7%) des répondants se disent « plutôt pas d'accord » avec cette idée, le reste s'y accorde et de manière « tout à fait » claire à une proportion plus importante encore (63,7%). Plus de 70% (70,5%) mentionne l'existence, au sein de leur établissement, d'un ou de jardins accessibles aux personnes détenues pour des activités de jardinage ou de maraîchage et, parmi ceux-ci plus de 60% (63,8% après correction des réponses discordantes), évoquent leur propre participation, sinon celle de l'équipe soignante, dans l'animation de ces activités. Seulement 10,6% des répondants au questionnaire se disent non intéressés par la possibilité d'animer ou de participer à de telles activités, mais parmi ceux-ci plus de 80% (83,3%) exercent dans un établissement où des jardins sont déjà accessibles, la moitié de ceux-ci (plus de 40% donc de ces personnes non intéressées) ayant déjà des collègues participant à ces activités. A contrario, 93,9% des personnes déclarant ne pas disposer de jardins exploitables au sein de leur établissement, se disent intéressées par la possibilité de mettre en place de ce type de médiation. Concernant les difficultés liées à la mise en place de ces activités au sein des établissements pénitentiaires, s'il faut certes rester prudent dans l'interprétation de ces résultats, comme nous en discuterons plus loin, les contraintes et règlement pénitentiaires semblent clairement se dégager comme le principal écueil, puisque 36% des répondants la place en tête et 22% en deuxième position. La suite de ce classement est plus difficile à déterminer mais sont mis tout de même nettement en évidence, comme

principales préoccupations, le manque d'effectif soignant/moyens humains, placé en première position par 29% des sondés (mais également en 6^{ème} et dernière position par près de 20%), et le risque sécuritaire, placé en deuxième ou en troisième positions par près de 30% des répondants. En fin de classement, on retrouve ensuite, dans des proportions assez proches, le manque de moyens matériels et le désintérêt des personnels soignants (respectivement 23 et 26% des répondants placent ces propositions en 5^{ème} position). La dernière place apparaît en revanche clairement dévolue au désintérêt des personnes détenues (30% des sondés le place en 6^{ème} position).

d. Discussion

i. Un engouement à la représentativité limitée

Nous pouvons nous satisfaire d'avoir obtenu un nombre substantiel de réponses dans un laps de temps relativement court (118 réponses en moins d'un mois, dont 27 dès le premier jour), ce qui nous semble pouvoir être interprété comme la preuve d'un intérêt certain pour le sujet des jardins et de l'hortithérapie. S'il est apparu de façon attendue un biais de recrutement géographique lié à ma personne et à mon lieu d'exercice (19% de réponses issues de l'UHSA de Lyon), nous pouvons faire le constat qu'une autre structure, l'UHSA d'Orléans, avec laquelle nous n'avons pas de lien particulier, a pu atteindre un nombre de réponses proche (15,5% des réponses). Pour autant, il nous faut tout de même bien déplorer le manque de représentativité géographique de ces réponses. En effet, plus d'un tiers émanait de seulement deux structures différentes (UHSA de Lyon et d'Orléans) et plus des deux tiers de seulement cinq villes différentes (Lyon, Orléans, Nancy, Marseille et Rennes). Et si nous avons pu obtenir au moins une réponse pour chaque UHSA de France, nous n'avons malheureusement eu aucun retour pour près d'un tiers des SMPR interrogés, ce qui apparaît d'autant plus regrettable en sachant que trois de ces SMPR restés sans réponse (Perpignan, Metz et Strasbourg) sont hébergés dans des établissements pénitentiaires abritant des jardins déjà mentionnés dans le « Livre blanc ». Une des principales explications à cette limite est à rechercher dans le mode de soumission électronique de notre enquête et ce à plusieurs niveaux. Une première difficulté est en effet liée à la communication par courrier électronique. Celle-ci s'est basée sur un annuaire dont nous pouvions maîtriser la fiabilité concernant les UHSA, peu nombreuses et dont nous disposions

déjà, en amont de cette enquête, du fait de notre propre activité, tant des coordonnées des secrétariats que des coordonnées des médecins (on notera tout de même une proportion volontiers équivalente de réponses issues de psychiatres d'UHSA et de SMPR), mais un annuaire qui s'est avéré, en revanche, plus douteux concernant les SMPR (plusieurs fautes de frappe ou d'orthographe qu'il nous a fallu corriger après des messages d'erreur au premier envoi). Cette communication s'est également heurtée aux sécurités informatiques devenues de plus en plus importantes au sein des institutions hospitalières, nous obligeant à confirmer à plusieurs reprises la « non-malveillance » de notre message, en renforçant ainsi le caractère aléatoire de l'envoi et les risques de non-réception. Dans cette même lignée sécuritaire, une deuxième difficulté notable a pu nous être rapportée, en particulier de la part de l'équipe de l'UHSA de Lille (une unique réponse de cette structure et de cette ville), dans l'impossibilité même d'accéder au questionnaire en ligne depuis un ordinateur du parc hospitalier compte tenu des restrictions imposées par le service informatique, ce alors même que l'on peut imaginer que cette modalité de passation du questionnaire, sur le lieu d'exercice et pendant le temps de travail, a dû être privilégiée pour la majeure partie des personnes concernées, a fortiori en sachant que notre message d'introduction excluait l'utilisation de terminaux mobiles (téléphones ou tablettes) pour une problématique d'affichage de la question de classement. Enfin, l'utilisation de coordonnées limitées aux secrétariats, à l'exception de celles des médecins des UHSA, a pu constituer un autre filtre à cette communication électronique, rien ne permettant d'assurer de la bonne transmission du message à tout ou partie des équipes soignantes.

ii. Un développement confirmé mais « clivé »

Pour autant, nous pouvons volontiers mettre en évidence que, malgré cette représentativité géographique modérée, cette enquête apporte un complément d'informations non négligeable quant au développement des jardins et des activités de jardinage en milieu pénitentiaire. En effet, en la comparant avec les données issues du « livre blanc », nous rapportons l'existence de plusieurs autres, sinon nouveaux (notre questionnaire ne permet pas de le préciser), jardins, ou autres aménagements dédiés au jardinage, en milieu pénitentiaire au sein des établissements accueillant les SMPR de Caen, Grenoble, Lyon, Orléans, Poitiers et Rouen. Il est d'ailleurs intéressant de noter, même si certaines de ces données seraient à confirmer par plus de réponses,

et par celles des SMPR restés sans réponse au cours de notre enquête, que l'animation de la grande majorité des jardins au sein d'établissements accueillant des SMPR et précédemment évoqués dans le « Livre Blanc » (Bordeaux/Gradignan, Le Port, Nice et Rennes) ne semble en fait pas impliquer ces équipes soignantes, ce à l'exception notable du SMPR de Nantes, au sein d'un établissement plutôt pionnier en la matière. Le cas de la Maison d'arrêt pour Femmes de Lyon-Corbas, rapporté en commentaires d'un de nos questionnaires, nous semble bien illustrer cette dichotomie entre « jardin de visiteurs » et « jardins de soignants » et nous apparaît, au-delà de celle-ci, assez emblématique des difficultés liées à la mise en place d'activités de jardinage/hortithérapie en milieu pénitentiaire. En effet, si des bacs avaient pu y être aménagés et une activité de jardinage animé quelques temps grâce à des visiteurs de prison, celle-ci a dû être interrompue suite à un « comportement déviant de la part de l'animateur », et c'est finalement un infirmier du SMPR qui s'est réapproprié ces aménagements pour quelques séances de cette médiation, très profitable alors à une patiente-détenue, mais qui n'a pu malheureusement se pérenniser dans le temps faute de « ressources humaines » suffisantes. Logiquement « exclues » de l'enquête menée pour la rédaction du « Livre blanc », puisque n'accueillant pas de visiteurs de prison susceptibles d'intervenir en leur sein pour des activités autres que des visites en parloir, les UHSA, structures certes « hybrides » hospitalo-pénitentiaires, semblent pour leur part particulièrement sensibilisées à l'hortithérapie : six sur huit disposent en effet déjà d'espaces dédiés, alors qu'une septième, celle d'Orléans, particulièrement représentée dans nos réponses, est en train de mettre en place un tel projet. Notre étude ne permet malheureusement pas de distinguer la présence du ou des jardins à l'intérieur même de l'unité plutôt qu'au sein de l'établissement hospitalier, mais il est intéressant de constater qu'à Rennes, où l'équipe de l'UHSA ne semble pas pour l'heure, à la lecture des réponses, animer directement une telle activité, cette médiation a pu donner lieu à quelques reprises à la mise en place de « permissions de sortir », en bonne et due forme, afin de permettre à des patients-détenus, certes uniquement à la situation judiciaire ad hoc, de bénéficier des bienfaits du jardin du Centre Hospitalier Guillaume Régnier, hors des murs de l'UHSA, au même titre que d'autres patients de cet hôpital.

iii. Des difficultés attendues mais à surmonter

Notre question concernant les difficultés, réelles ou subjectives, liées à la mise en place d'activités d'hortithérapie en milieu pénitentiaire, s'est avérée mal posée : en premier lieu pour des raisons « techniques » liées à l'utilisation d'une application (Google Forms) rendant peu lisible et compréhensible une demande de classement (multiplication des lignes et des colonnes avec obligation « bloquante » de ne répondre qu'à une seule proposition par ligne et par colonne) ; en second lieu, à cause de sa formulation, puisque nous n'avions pas précisé initialement l'ordre désiré pour ce classement (« de 1=difficulté maximale à 6=difficulté minimale »). Nous avons pu rectifier cet énoncé a posteriori suite à un commentaire, correction intervenue certes rapidement dès le deuxième jour de l'enquête mais qui a pu biaiser approximativement une trentaine de réponses, soit entre un quart et un tiers des réponses. Pour être exact, ce ne sont tout de même que cinq commentaires (donc 4,4% des répondants) qui ont pu signifier la difficulté, sémantique ou technique, à répondre à cette question, et trois sur ces cinq font partie de la trentaine de réponses obtenues avant la modification de formulation. Cet écueil nous semble pouvoir expliquer pourquoi nous retrouvons des réponses volontiers contradictoires, voire antinomiques, concernant les contraintes pénitentiaires et, peut-être surtout, le manque d'effectif soignant puisque ces propositions placées largement devant les autres en première position (respectivement 36% et 29% des réponses) se retrouvent également bien « placées » en dernière position (respectivement 15% et 22% des réponses, certes loin en nombre mais seulement devancé par le désintérêt des détenus à 30%). Pour autant, malgré cette objection, notre enquête semble bien aller dans le sens de nos hypothèses, en mettant en évidence des obstacles en premier lieu considérés comme pénitentiaires (règlement et sécurité) puis secondairement liés à un défaut de moyens humains au sein des équipes soignantes, deux problématiques qui cristallisent en effet les préoccupations quotidiennes de ces équipes. La problématique de « ressources humaines » nous semble certes difficilement résoluble, puisqu'elle relève en grande partie d'une évolution démographique défavorable, à laquelle le secteur sanitaire n'échappe pas, mais aussi, et nous y reviendrons plus loin de manière indirecte, d'une certaine évolution du rapport au travail, que même des politiques économiques volontaristes, à l'opposé de celles qui démantèlent le service public, notamment hospitalier, depuis plusieurs décennies, ne sauraient forcément résoudre. Mais les difficultés d'ordre pénitentiaire, conséquence des oppositions intrinsèques entre les cultures pénitentiaire et soignante, ne nous semblent pas forcément insurmontables pour peu qu'un espace de dialogue interprofessionnel, voire inter-institutionnel, puisse être trouvé pour dépasser les nombreux a

priori sous-tendus, entre d'un côté une rigidité sécuritaire déshumanisante et de l'autre un angélisme laxiste. En effet, comme nous l'avons vu plus haut (cf. I. c. iii.), il semble nécessaire de pouvoir mettre en évidence les bénéfices partagés du jardin et du jardinage pour les équipes pénitentiaires comme soignantes. Si d'un côté l'on pourra parler d'amélioration de l'alliance thérapeutique, de diminution des angoisses ou des symptômes dépressifs, on envisagera de l'autre l'apaisement des relations entre surveillants et détenus, le moindre recours aux stupéfiants ou la diminution du risque suicidaire. De plus, l'amélioration du cadre de vie des personnes détenues peut ainsi coïncider avec celle du cadre de travail des surveillants pénitentiaires, voire même de leur qualité de vie au travail, et a fortiori s'ils s'associent à l'animation d'activités au jardin.

iv. Un attrait dépassant le cercle soignant et le seul bénéfice des patients

Dans cette lignée des bénéfices partagés, il nous semble pertinent de revenir, en dernier lieu, comme évoqué précédemment, sur quatre réponses qu'il nous est apparu nécessaire de ne pas retenir dans l'exploitation chiffrée de nos résultats, sans pour autant les exclure. Emanant de personnels non-soignants, que nous ne pensions pas prendre en considération dans cette enquête, plus exactement d'une assistante sociale et de trois secrétaires/assistantes médico-administratives, ces réponses (3% du total) sont statistiquement négligeables mais mettent en évidence l'intérêt de ces personnels pour cette activité, un certain degré d'information concernant ses vertus et leur connaissance des projets en cours sur ce sujet. De manière plus étonnante compte de leurs « profils de poste », mais pour autant signifiante de l'attrait partagé pour le jardinage et les jardins, ces quatre personnes ont pu toutes manifester leur intérêt de pouvoir animer ou participer à de telles activités, ce qui peut amener à faire l'hypothèse soit d'une forme de frustration de ne pouvoir jouer un rôle plus clinique auprès des patients, soit, et de manière selon nous peut-être plus probable, d'une recherche d'amélioration, par ce biais, des conditions de travail et de la « qualité de vie au travail ». Cette dimension n'a malheureusement pas fait l'objet d'un questionnement particulier au sein de notre enquête et il serait peut-être d'ailleurs difficile de l'explorer chez des soignants qui pourraient avoir du mal à avouer leur propre bénéfice personnel compte tenu de leur prérequis d'altruisme, réel ou supposé. Mais, comme de nombreuses entreprises l'ont déjà compris, il s'agit bien là d'un outil de « management positif », dont les directions des ressources humaines et les équipes

d'encadrement auraient tout intérêt à se saisir en ces temps de particulières « tensions sur les effectifs » dans la fonction publique hospitalière, tant comme attrait potentiel au recrutement que comme possible facteur de bien-être au travail et de stabilisation des équipes dans la durée. Nous verrons dans notre dernière partie que ces préoccupations personnelles ont pu trouver un écho dans notre propre expérience de jardin thérapeutique au sein de l'UHSA de Lyon.

III- Une expérience de jardin thérapeutique en UHSA

Afin d'illustrer de manière plus pratique, quoique tout à fait subjective, les déterminants et les écueils inhérents à la création d'un jardin thérapeutique en milieu pénitentiaire, nous nous proposons de décrire dans cette dernière partie notre cheminement personnel au sein de l'UHSA de Lyon, structure mixte, sanitaire en son « cœur » et pénitentiaire en sa « périphérie », sise au sein du Centre Hospitalier Spécialisé Le Vinatier de Bron.

a. Genèse

Arrivé dans ce service en tant que psychiatre fraîchement diplômé en 2012, je ne m'étais jusqu'alors guère intéressé aux vertus de la nature et des jardins, les études de médecine et l'internat de psychiatrie ne laissant, en tout cas à cette époque, que peu de place aux interventions non médicamenteuses. Ayant grandi en appartement dans une ville de moyenne banlieue parisienne à l'architecture typique du début des années 70, n'ayant jamais pu jouir au quotidien des plaisirs du jardin, je me pensais volontiers un « enfant du béton », malgré quelques années de scoutisme basé sur la bible laïque du « Livre de la Jungle » de Rudyard Kipling. Mais en emménageant à 20 ans tout près de Paris pour mes études de médecine, dans une ville où les arbres se faisaient bien rares, à l'exception notable du parc de l'hôpital, j'expérimentais pour la première fois le « manque de nature » (FRENE, 2021), reconnaissant enfin quelques vertus à cette « banlieue dortoir » de mon enfance aux nombreux espaces verts et construite à proximité d'une grande forêt domaniale. Si mon choix pour de telles études m'a été volontiers dicté par ma curiosité ancienne pour les phénomènes naturels et mon désir de les comprendre, ce n'est finalement qu'à la faveur de ma prise de fonction à ce poste de psychiatre en UHSA que se sont révélés à moi ce besoin de contact avec la nature et mon désir d'en partager les bienfaits avec mes patients. En effet, au-delà de déterminants strictement personnels, je me suis alors retrouvé confronté à un environnement singulier, marqué, à l'instar

de tout établissement pénitentiaire, par une architecture très « minérale » et cloisonnée : de hauts murs en béton, tout juste agrémentés de quelques motifs végétaux, entourent l'ensemble des bâtiments ; des portes automatiques, actionnées à distance uniquement par les surveillants pénitentiaires, ferment les différents espaces et notamment la plupart des accès aux extérieurs ; et les espaces extérieurs, à l'exception d'un terrain de sport, justement rogné à l'ouverture de notre UHSA puisqu'offrant, aux yeux de l'Administration Pénitentiaire, des possibilités d'évasion jugées trop importantes, ne sont constitués que de patios de surface assez restreinte et ceints de murs sur près de 5 mètres, quoique certes agrémentés de jardins paysagers et ce de manière tout à fait inhabituelle, pour ne pas dire exceptionnelle, pour des cours de promenade d'établissement pénitentiaire (le terme consacré officiellement pour notre unité est d'ailleurs celui de « cour-jardin »). Je préciserais là qu'ayant terminé mon internat au sein du SMPR de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas, j'avais déjà pu me familiariser au quotidien, durant un semestre, à une architecture et à un environnement pénitentiaires, en ne manquant pas de déplorer la dégradation rapide de locaux qui n'avaient alors pourtant que quelques années d'existence (la maison d'arrêt de Corbas est venue remplacer l'historique « prison de Perrache » en 2009). Ouverte en 2010, l'UHSA de Lyon n'a pas eu à souffrir d'une dégradation aussi rapide mais pour autant, à mon arrivée en 2012, l'état des cours-jardins apparaissait déjà nettement négligé. Un panneau botanique permettait, et permet d'ailleurs toujours, de rappeler le travail de paysagisme élaboré initialement, mais alors déjà la plupart des quatre variétés d'aster et des trois espèces de graminées avaient déjà disparu et quant aux huit différentes variétés de rosiers, elles étaient soumises à des coupes drastiques, au mieux annuelles, entre lesquelles elles n'avaient droit à d'autre entretien. Il fallait rajouter à cela, et ce problème reste d'ailleurs toujours d'actualité, la gestion des déchets au sein de ces cours, les mégots de cigarettes en premier lieu, mais tout type de déchets à vrai dire, l'unique poubelle, située loin de la porte d'accès, n'étant, sans doute pour des raisons « sécuritaires » qu'un gros bloc de béton peu profond et donc prêt à se vider de son contenu au moindre coup de vent. Au-delà de cette incohérence matérielle, j'ai compris en fait assez rapidement les raisons de cette incurie : la gestion déléguée à l'Administration Pénitentiaire, et sous-traitée à un prestataire privé, du nettoyage des cours-jardins et les difficultés d'intervention, notamment liées aux contraintes architecturales du lieu, du service des espaces verts de l'hôpital, lui-même restructuré au cours des dernières années, avec une diminution des effectifs et le recours plus important à la sous-traitance.

Mais au-delà de ce cadre architectural difficile, la confrontation à une clinique psychiatrique singulière au sein de l'UHSA a probablement été déterminante dans ce besoin de retour à la nature et à la liberté que celle-ci peut constituer. En effet, si les UHSA ont été créées dans l'idée de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins psychiatriques hospitaliers dont les détenus étaient jusqu'alors victime (l'UHSA est la première à avoir ouvert ses portes), et tendent donc à se vouloir, sinon être, des services psychiatriques similaires à ceux des secteurs de psychiatrie publique, elles accueillent néanmoins un public particulier, constitués de détenus et donc de personnes dont le rapport au respect des biens et/ou des personnes a été forcément mis en cause. Et si la majorité est concernée par des procédures judiciaires correctionnelles secondaires à la commission délits plus ou moins graves, plus d'un tiers, en moyenne depuis l'ouverture de cette unité, l'est pour des affaires criminelles, assez diverses mais parfois particulièrement sordides, qu'elles soient de nature sexuelle ou meurtrière, avec souvent comme points communs des histoires de vie préalables extrêmement difficiles, marquées par les carences, pour ne pas dire la misère, la maltraitance, voire la violence à différents degrés. Il faut certes se garder de toute stigmatisation par la violence de ces personnes détenues et bien préciser que les UHSA sont tout à fait différentes des Unités pour Malades Difficiles (UMD) dédiées à l'accueil des malades mentaux présentant les troubles du comportement hétéro-agressifs les plus graves et la dangerosité la plus importante. Mais il serait intellectuellement malhonnête d'occulter le profil ou le parcours singulier de certains des patients accueillis, de manière plus ou moins prolongée, en UHSA, qu'ils aient commis des actes médico-légaux graves ou qu'ils aient dépassés, par leur trouble du comportement répétés, transgressifs ou hétéro-agressifs, les capacités de prise en charge des équipes de secteur, avant de se retrouver incarcérés. De même, il serait faux d'affirmer que les UMD sont actuellement en capacité de répondre à leurs diverses sollicitations, de nombreuses demandes d'admission pour des patients-détenus, d'UHSA ou d'autres établissements pénitentiaires, étant régulièrement refusées, ou tout du moins ajournées faute de possibilité d'accueil. Mais si les tapages (au sein de notre UHSA, deux des trois unités, dites « d'admission », présentent une architecture qui n'a nullement été pensée pour une vie collective et les patients y sont donc principalement enfermés en chambre en dehors des temps de sorties et d'activités, soit près de 21h sur 24) , les insultes, les menaces, voire les violences agies, rendent le travail quotidien souvent pénible et parfois même traumatique, les passages à l'acte suicidaire (phlébotomie, incendie ou pendaison), avortés ou réussis, s'avèrent également

des moments particulièrement angoissant, voire traumatisant, pour les équipes soignantes, paramédicales comme médicales.

b. Difficultés

C'est donc dans ce contexte qu'a pu émerger chez moi cette envie de nature et de jardinage, désir que j'ai alors partagé à la faveur d'une rencontre avec un infirmier de mon unité, pour sa part plus initié, de par son histoire familiale, aux plaisirs du potager, mais lui aussi intuitivement convaincu par les bénéfices attendus pour nos patients-détenus, volontiers victimes de leur enfermement et de leur oisiveté. Mais, sans être tout à fait individualiste, la mise en place de notre projet thérapeutique autour du jardinage, menée, avouons-le, « la fleur au fusil », à cette époque (au printemps 2014 pour être tout à fait précis), s'est retrouvée rapidement confrontée à diverses difficultés, en particulier par un défaut de concertation et de démarche participative. A cette période, bon nombre des soignants de notre unité, infirmiers comme aides-soignants, se sont pourtant enthousiasmés pour ce projet et ont voulu s'y associer, mais, compte tenu du manque d'ampleur et de collégialité donnée à la démarche, il faut préciser qu'il ne s'agissait alors que de soignants de l'une des trois unités de l'UHSA, celle où j'étais et suis d'ailleurs toujours praticien, et ce alors même que la cour-jardin concernée par le projet est partagée entre deux de ces trois unités. C'est néanmoins plutôt du côté de ma hiérarchie médicale que j'ai eu alors à subir des réticences, des résistances, voire même, c'est en tout cas ainsi que j'ai pu le vivre, une certaine condescendance, sinon même de jalousie, à moins qu'il ne s'agisse plutôt d'un complexe d'infériorité de ma part, face à une démarche peut-être jugée peu élaborée « cliniquement » et intellectuellement, et/ou dans laquelle un psychiatre n'aurait pas sa place. Il se trouve que logiquement, compte tenu du fonctionnement à double tutelle des UHSA, la hiérarchie médicale et sanitaire y est « doublée » d'une hiérarchie pénitentiaire, et les règles hospitalières se voient compliquées des règlements pénitentiaires. Malgré une entente plutôt cordiale au niveau local entre ces deux autorités, notre UHSA, première du genre, a volontiers « essuyé les plâtres » et semble s'être vue imposée, au regard des suivantes, des dispositions architecturales très sécuritaires, sans doute nécessaires à la réassurance d'une Administration Pénitentiaire volontiers plombée par une importante résistance au changement et qui se retrouvait, dans cette nouvelle institution, dessaisie d'un certain nombre de ses prérogatives habituelles, tout en devant faire face à de nouvelles préoccupations, jusque-là exceptionnelles

en milieu pénitentiaire, comme la cohabitation au sein d'un même lieu de détenus hommes, femmes et mineurs. N'ayant pas été en poste au moment de l'ouverture de cette unité, contrairement à ma responsable de service d'alors, je n'ai pu assister aux différentes transactions et autres arbitrages ayant abouti à cette architecture, mais j'ai pu comprendre que les cours-jardins avaient pu également en faire les frais lorsque que ma responsable, au moment où je tentais d'obtenir la plantation d'un prunier demi-tige dans le jardin en cours de réaménagement, m'apprenait qu'elle avait initialement chercher en vain à obtenir la plantation d'un cerisier du Japon. Toujours est-il que, jeune psychiatre, en poste depuis peu, je n'avais guère « accès » à la hiérarchie pénitentiaire, que je ne connaissais que de loin, et me voyait dépendant de ma responsable, seule médecin présente au sein du « COPIL » regroupant les différentes autorités en jeu au sein de notre unité et décisionnaire de la plupart des questions n'impliquant pas que la seule organisation des soins. Il a évidemment fallu donner des gages de « sécurité », voire même les devancer faute de discussion directe sur ses préoccupations avec la hiérarchie pénitentiaire. La traçabilité de l'outillage est évidemment apparue indispensable, mais aussi la réflexion préalable sur la nature des matériels laissés à demeure au sein du jardin. Pas question en effet de pouvoir laisser à demeure des objets susceptibles de servir d'arme par destination ou de moyen d'auto-agressivité, voire de support de pendaison. Le choix des bacs de jardinage ou le recours à des tuteurs a pu ainsi rapidement s'avérer problématique, sinon insoluble. Le risque zéro ne pouvant en effet apparaître comme un objectif, un certain degré de transgression s'est avéré nécessaire et a pu être conforté lorsque, ironie du sort, en procédant à des plantations ou en retournant la terre, manifestement de remblais, de cette parcelle, nous sommes plus d'une fois tombés sur de gros galets ou sur des déchets de chantier, fer à béton en particulier, autrement plus dangereux que les matériels amenés par nos soins. Mais finalement, non sans avoir un peu « forcé la main » dans cette démarche, notamment par l'achat de matériel sur mes fonds personnels, et sans sollicitation ou participation institutionnelle préalable, j'ai pu obtenir l'autorisation de mener à bien ce projet, autorisation tout de même annoncée, telle que je l'ai alors perçue, avec une certaine acrimonie de la part de ma responsable et avec la contrepartie explicite, et volontiers hypocrite compte tenu du fonctionnement dégradé décrit, de me retrouver désormais « seul », en tout cas par l'intermédiaire de cette activité, responsable de l'entretien. J'ai pu en tout cas ensuite obtenir quelques subsides hospitaliers et ne plus avoir, ou presque, sinon par plaisir ou commodité, à déboursier mes propres deniers. Mais je n'avais pas attendu cette autorisation officielle pour commencer à imaginer des activités à mettre en

place avec les patients, notamment en lien avec un notable réaménagement paysager du jardin tout cela de manière tout à fait artisanale compte tenu de mes faibles compétences dans le domaine, mais néanmoins ambitieuse, ce qui, m'a-t-il semblé, commença déjà à dissuader quelques motivations au sein de mon équipe soignante. Une autre contrainte, hospitalière cette fois, est venue également refroidir nos premières ambitions et limitée le « rayonnement » que nous avions pu espérer pour cette médiation, à savoir l'interdiction formelle, quoique non formalisée, pour les patients de pouvoir manger les récoltes issus du jardin, règle qu'il s'est avéré difficile de transgresser pour la plupart des soignants et que nous avons finalement choisi de contourner en favorisant, autant que possible, la culture de fruits et légumes à consommation « immédiate ».

Le jardin a tout de même pu prendre forme et s'embellir progressivement et, sans que des ateliers puissent être formalisés et menés de manière très régulière, puisque reposant sur ma propre disponibilité et celle concomitante des soignants « référents » de l'activité, il a pu être l'occasion de beaux moments d'échanges, souvent insoupçonnés, avec les patients, certains « abonnés » et me rapportant régulièrement l'état du jardin entre deux ateliers, d'autres qu'au contraire, nous n'aurions a priori pas imaginé s'investir dans une telle médiation. Indépendamment des ateliers, le jardin a semblé commencer à avoir une « vie » propre dans les mouvements affectifs manifestés à son égard par certains patients (agressivité clastique agie à plusieurs reprises, par des patients pourtant assez différents cliniquement, à l'encontre du bananier ; « groupe de défense » des courges ou des fraises dans l'espoir d'un murissement suffisant avant « récolte »...). Les ateliers étant irréguliers, ils ne suffisaient logiquement pas à assurer l'entretien du jardin et j'y finissais alors souvent mes journées de travail, parfois donc difficiles émotionnellement, mais que je prolongeais ainsi tardivement, sans sentiment de contrainte et en appréciant au contraire ce temps d'exutoire transitionnel avant de rentrer chez moi. Mais une équipe soignante a sa propre dynamique, faite de l'addition de trajectoires personnelles et professionnelles, souvent au gré des tribulations institutionnelles : l'infirmier qui avait initié le projet avec moi est parti travailler au sein du SMPR de la Maison d'Arrêt de Corbas en 2016, année où je suis également devenu père pour la première fois, ce qui n'a pas tardé à transformer de manière importante mon emploi du temps, et peut-être surtout ma relation au travail ; quelques soignants investis et motivés sont restés, de nouveaux sont même arrivés, puis repartis...et, progressivement, à mes dépens, sans que je prenne initialement bien conscience du phénomène (je devenais père pour la seconde fois en 2018), le nombre de

soignants « référents » s'amenuisant, il reposait sur eux une charge, liée à l'entretien du jardin, de plus en plus mal répartie et insuffisamment compensée par l'attrait stimulant d'ateliers de moins en moins fréquents. La crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences plus ou moins directes sur les effectifs soignants a ensuite profondément bouleversé le fonctionnement de l'hôpital en général et de notre unité en particulier. Malgré le bénéfice pour moi, à l'automne 2019, d'une première formation (courte) en hortithérapie, indispensable mais que je ne m'étais pas « autorisée » au cours des cinq années précédentes, le jardin a ainsi été laissé à son sort, d'aucun diraient à l'abandon, mais je préfère pour ma part penser qu'il vit sa vie.

En effet, je pense qu'à toute chose malheur est bon, et la dégradation de l'état du jardin, en fait déjà progressive au cours des années précédentes, pour peu qu'il n'ait jamais été entretenu selon des « standards » traditionnels, m'a conduit à changer progressivement de regard sur celui-ci et sur le design paysager que j'avais pu initialement imaginer. Même si mon approche du jardin était déjà volontiers marquée par les principes de la permaculture, cela m'a notamment permis de questionner plus fermement la gestion de l'eau et le choix des espèces, potagères ou ornementales, utilisées dans le jardin, en cherchant à favoriser, sinon sélectionner, les plus résistantes à la sécheresse et au manque d'entretien, mais aussi les vivaces et autres légumes perpétuels, plutôt que les annuels. Cet état m'a également fait réfléchir aux notions d'ensauvagement, de résilience et de liberté, particulièrement prégnantes en milieu pénitentiaire. Sans occulter le fait qu'une nature trop envahissante pourrait s'avérer anxiogène pour certains patients, psychotiques en particulier, on peut en effet imaginer que cet espace puisse être aussi source d'émancipation, bien légale cette fois-ci, des règles humaines établies, tout en s'inscrivant dans la soumission plus élevée aux règles de la nature, mais qu'il puisse être également un modèle de résilience, où quelles que soient les contraintes et les carences environnementales, la nature réussit toujours à trouver sa place, en particulier ce qu'on appelle encore trop souvent, à tort, les « mauvaises herbes », concept qu'il apparaît particulièrement pertinent et symbolique de tordre auprès des patients-détenus, en affirmant qu'il ne s'agit là en fait que de plantes tout à fait adaptées à leur milieu.

c. Perspectives

La parenthèse de la crise sanitaire (presque) refermée, notre unité, après un important renouvellement de plusieurs de ses équipes, a pu retrouver fin 2022 un fonctionnement plus habituel, quoique toujours marqué par une « tension » sur les effectifs soignants. Cette nouvelle dynamique et la perspective pour moi d'une nouvelle formation, cette fois plus élaborée, dans le champ du « prendre soin par la relation à la nature » sont l'occasion de réinvestir enfin ce jardin délaissé, mais, comme je l'ai ainsi appris doublement, par le biais de mes formations mais aussi de cette expérience hasardeuse, en prenant le temps cette fois de penser ce projet, autant que possible, de manière collective et participative : non plus par les soignants et pour les patients d'une seule des trois unités, mais en tâchant d'associer plus largement les différentes équipes, paramédicales, médicales mais peut-être aussi pénitentiaires, en tout cas les responsables de cette dernière, ainsi que celle des espaces verts de l'hôpital, ce au bénéfice des patients des trois unités, mais peut-être aussi de leurs familles et des soignants eux-mêmes, en tentant de réfléchir aux liens possibles entre cette médiation thérapeutique par le jardin et les autres déjà proposées, aux possibilités de végétalisation des locaux de l'UHSA, mais aussi d'ouvertures vers l'extérieur, par une sensibilisation de la Juge d'Application des Peines à l'idée de permission de sortir, pour les patients-détenus éligibles, au sein du magnifique parc arboré, labellisé refuge LPO, de notre établissement hospitalier. Une autre démarche que je cherche à mener parallèlement, dans l'espoir que cela puisse donner à l'avenir une autre possibilité de « permission de sortir » à nos patients, serait de permettre la mise en place au sein de ce parc d'un jardin thérapeutique mutualisé pour l'ensemble de l'établissement. En effet, si diverses expérimentations, plus ou moins élaborées et durables, et sans grand lien entre elles, ont pu voir le jour dans plusieurs services, celles-ci ne semblent guère avoir été valorisées ou soutenues institutionnellement. Des ateliers horticoles, à visée plus professionnalisante que strictement thérapeutique, existent pour autant depuis plusieurs décennies mais, malgré une vitrine reconnue de ventes horticoles bisannuelles, ils semblent avoir été progressivement désinvestis ces dernières années. Des liens sont donc également à créer entre ces différents services et ces différents personnels convaincus par les bienfaits du jardin mais qui ont pu voir leurs ambitions ternies par les réalités institutionnelles. La plus problématique de ces réalités reste actuellement, comme nous l'avons évoqué précédemment à plusieurs reprises, le manque d'effectif soignant, infirmier en particulier, pourtant à la base du soin en psychiatrie. Il apparaît ainsi bien difficile dans ce contexte, pour des raisons élémentaires de sécurité, de mobiliser ces soignants en dehors des services de soins et, malheureusement pour ces soignants souvent limités dans leurs

fonctions quotidiennes à une peu gratifiante « gestion » des prescriptions médicamenteuses et des débordements comportementaux, il y a lieu de trouver des aménagements en « ressources humaines » qui ne viennent pas un peu plus perturber cette organisation déjà précaire et insécurisante. C'est dans cette perspective qu'au niveau de notre unité, nous envisageons, pour ce qui est de l'animation des ateliers d'hortithérapie, de nous reposer préférentiellement sur l'équipe pluridisciplinaire de notre « plateau d'activités médiatisés », à savoir ergothérapeute, psychomotricienne et psychologues, professionnels qui ont pu à leur tour accueillir de manière largement favorable ce projet, tout en ne manquant de verbaliser, comme souvent, leur manque de connaissances dans le domaine du jardinage, limite qui, à mon sens, n'est pas forcément une difficulté, puisqu'elle permet d'apprendre et de chercher des solutions aux côtés des patients, en gommant autant que possible la verticalité trop souvent de mise dans le soin. Nous souhaitons pour autant pouvoir continuer à associer dans ce projet les soignants des unités de soins, considérant les motivations persistantes ou l'intérêt nouveau de certains, et les bénéfices insoupçonnés pour d'autres, notamment dans l'idée de pouvoir justement les extraire d'un quotidien par trop astreignant et réduit à la perte de sens par un excès de d'obligations et de protocolisation. Il nous faudra ainsi parvenir à trouver une dynamique dont l'équilibre n'apparaît a priori pas évident...

Conclusion

Malgré la portée limitée de l'enquête menée dans le cadre de ce travail de mémoire, qui mériterait d'être élargi et approfondi, il semble possible d'affirmer qu'il existe un attrait certain de nombre de soignants en psychiatrie, en milieu pénitentiaire pour ce qui concerne notre cas particulier, pour les jardins, le jardinage et les bienfaits qu'ils peuvent apporter dans la prise en charge de leurs patients. Cet attrait se trouve malheureusement contrarié par le clivage institutionnel important existant en détention entre équipes sanitaires et pénitentiaires, clivage qui, selon nous, aux vues des nombreuses expériences de jardin menées en prison, malheureusement trop souvent indépendamment du soin, renforce de manière assez injustifiée le vécu soignant des contraintes pénitentiaires et sécuritaires liées à cette activité. Pour autant, ces expériences dépendant de bonnes volontés locales de la part de certains directeurs d'établissement pénitentiaires, et ne dépassant peut-être parfois pas le stade d'un affichage cosmétique sans pérennité, elles ne doivent pas faire oublier la nécessité pour l'Administration Pénitentiaire de changer profondément de modèle, en acceptant les limites, pour ne pas dire la caractère contre-productif, voire délétère, à moyen et long terme, du tout répressif et de la priorité donnée à l'enfermement, dans des établissements à l'environnement, architectural comme organisationnel, déshumanisé et « dénaturé », et où l'oisiveté règne pour la majorité des détenus. Mais les autorités sanitaires et hospitalières, relevant en très grande majorité de la fonction publique en milieu pénitentiaire, ont aussi leur rôle à jouer dans ce changement de paradigme qui viserait enfin à prendre en compte la nécessité de mettre en place des mesures de prévention, primaire comme secondaire, qu'elles soient au bénéfice des patients eux-mêmes que des soignants, dont la qualité de vie au travail doit devenir une priorité si l'on souhaite pouvoir les attirer ou les maintenir à des postes émotionnellement difficiles, dans lesquels les exigences institutionnelles tendent à se multiplier malgré des effectifs insuffisants, et ce le plus souvent sans grande reconnaissance au-delà d'une logique, quoique limitée, revalorisation financière.

Bibliographie

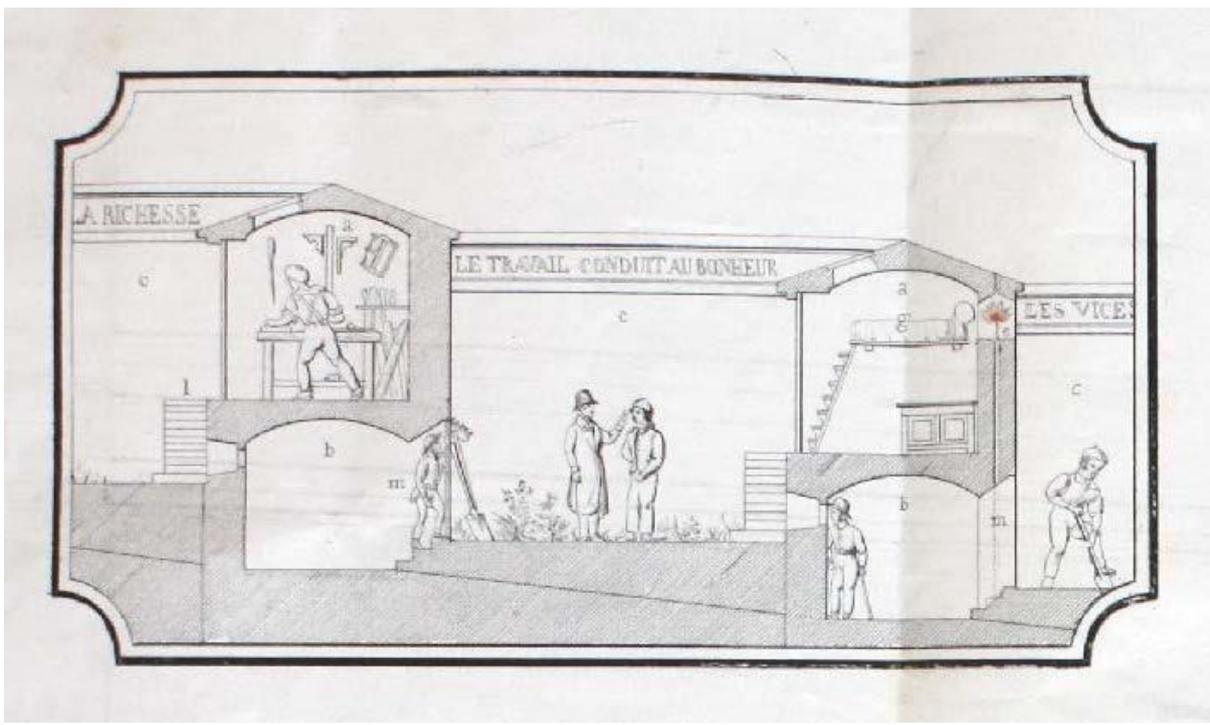
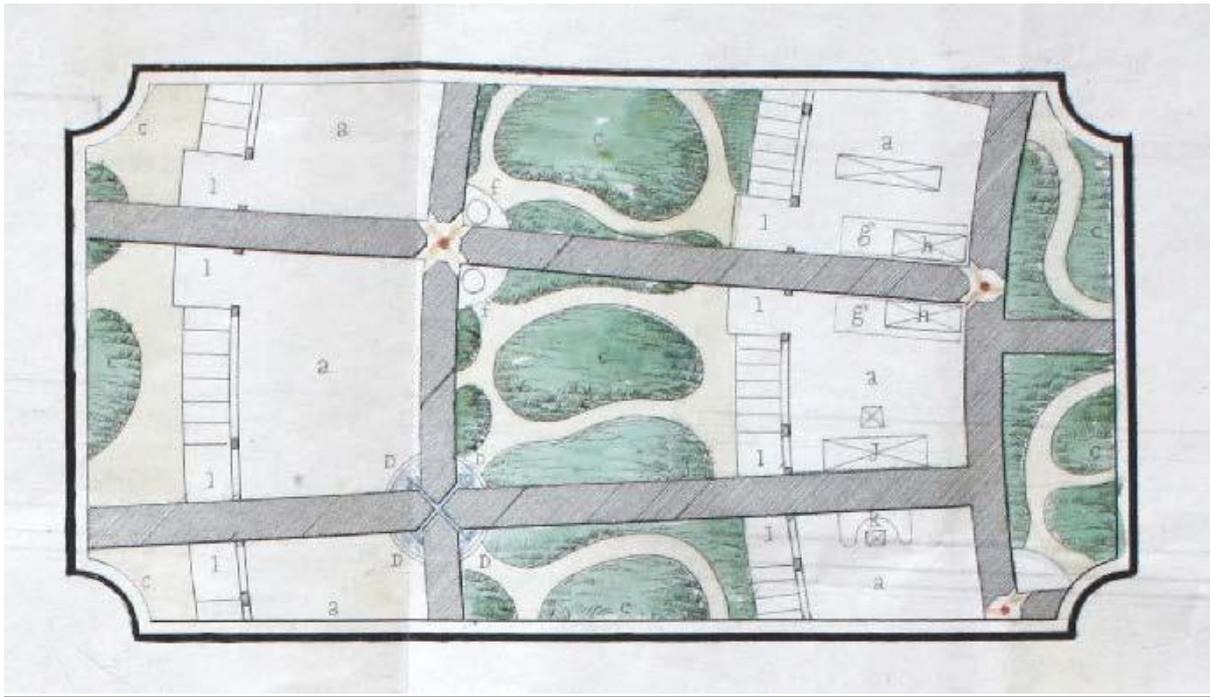
- ANVP, Greenlink. (2018). *Des Jardins pour les Prisons*. <https://www.greenlink.org/2018/11/12/des-jardins-pour-les-prisons/>
- Bascands, C. (2015). *Hortithérapie et psychiatrie : Revue de la littérature, retour d'expérience et projet d'étude expérimentale* [PhD Thesis]. Université Toulouse III-Paul Sabatier.
- Baybutt, M., Dooris, M., & Farrier, A. (2019). Growing health in UK prison settings. *Health promotion international*, 34(4), 792-802. <https://doi.org/10.1093/heapro/day037>
- Beck, B. (2017, janvier 5). Qu'est-ce qu'un jardin de monastère ? *La Croix*. <https://www.la-croix.com/Abonnes/Theologie/L-Eglise/Qu-est-ce-qu-un-jardin-de-monastere>
- Boucq, I. (2013, décembre 9). En prison, Mandela avait un jardin. *Le bonheur est dans le jardin*. <https://lebonheuredanslejardin.org/2013/12/09/en-prison-mandela-avait-un-jardin/>
- Brunet, I. (2006). La maison centrale d'Eysses au XIXe siècle. *Le Lien - Bulletin d'histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, 3.
- Carlier, C. (2009). Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours. *Criminocorpus, revue hypermédia*. <http://criminocorpus.revues.org/246>
- Château, E. (2021, février 4). Surveiller et punir : Quand l'Abbaye devint prison. *Abbaye Royale de Fontevraud*. <https://www.fontevraud.fr/surveiller-et-punir-quand-labbaye-devint-prison/>
- Clément, G. (1996). Prison et jardin. À propos d'un jardin pour Rennes. *Lignes*, 27(1), 110-116. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/lignes0.027.0110>
- Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté. (2014). *Rapport de visite : Centre de détention de Casabianda*.

- Courtine, D. (2017, janvier 3). *A la prison de Fresnes, l'arbre sauve sa tête*. leparisien.fr.
<https://www.leparisien.fr/faits-divers/a-la-prison-de-fresnes-l-arbre-sauve-sa-tete-03-01-2017-6518043.php>
- Curieux, L. H., Le Jardinier. (2013, décembre 13). Des plantes rares dédiées à Nelson Mandela !
Alsagarden. <https://alsagarden.co/fr/blog/des-plantes-rares-dediees-a-nelson-mandela/>
- Darrieussecq, M. (2015, juin 12). *Jardins de prison*. Libération.
https://www.liberation.fr/culture/2015/06/12/jardins-de-prison_1328510/
- Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire. (s. d.). *Les cours de promenade*. Consulté 21 mai 2023, à l'adresse <https://www.enap.justice.fr/histoire/les-cours-de-promenade>
- Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire. (2017, avril 3). *L'Architecture*. ENAP.
<https://www.enap.justice.fr/histoire/larchitecture>
- Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire. (2018, octobre 16). *Les prisons réhabilitées*. ENAP. <https://www.enap.justice.fr/histoire/les-prisons-rehabilitees>
- Evans, G. (2020, avril 13). *Confinement : Les leçons de Nelson Mandela pour rester en forme quand il était prisonnier à Robben Island*. Franceinfo.
https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/afrique-du-sud/confinement-les-lecons-de-nelson-mandela-pour-rester-enforme-quand-il-etait-prisonnier-a-robben-island_3905205.html
- Fovet, T., Plancke, L., & Thomas, P. (2018). Prévalence des troubles psychiatriques en prison. *Santé Mentale*, 227.
- FRENE. (2021, juillet 10). *Le syndrome de manque de nature*. <https://frene.org/methodologie-approche-pedagogique/fiche-ressource-le-syndrome-du-manque-de-nature-10-07-2013-html/>

- Gutton, J.-P. (2020). À propos de la prison ecclésiastique sous l'Ancien Régime. In *Pauvreté, cultures et ordre social : Recueil d'articles* (p. 219-227). LARHRA. <https://doi.org/10.4000/books.larhra.991>
- Hardy-Robert, E. (2023, février 6). *Immersion au sein du centre de détention semi-ouvert de Mauzac en Dordogne*. France 3 Nouvelle-Aquitaine. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/dordogne/video-immersion-au-sein-du-centre-de-detention-semi-ouvert-de-mauzac-en-dordogne-2706058.html-2706058.html>
- Haski, P. (2013, décembre 15). *Le jour où j'ai vu Nelson Mandela en colère à Robben Island*. L'Obs. <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-afrique/20131215.RUE0827/le-jour-ou-j-ai-vu-nelson-mandela-en-colere-a-robben-island.html>
- Heullant-Donat, I., & Lusset, É. (2022). Les Enjeux patrimoniaux d'une abbaye-prison en reconversion : Le cas de Clairvaux. *In Situ. Revue des patrimoines*, 48, Article 48. <https://doi.org/10.4000/insitu.36020>
- Illi, C. (2014). Le projet pénitentiaire de Théodore Charpentier. *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*. <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.2840>
- Jablonka, I. (2019). L'agronomie pénitentiaire en France (1820-1880). In N. Vivier (Éd.), *Élites et progrès agricole : XVIe-XXe siècle* (p. 279-294). Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.99347>
- Juan, F. (2005). *Le dispositif de soins en santé mentale en milieu carcéral : Évolution et actualités* [Thèse d'exercice]. Université d'Angers.
- Milhaud, O. (2019). *Enfermés entre quatre murs Les besoins de nature des détenus*.

- Ministère de la Justice. (2013, avril 17). *Le développement durable à l'administration pénitentiaire*. justice.gouv.fr. <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/le-developpement-durable-a-ladministration-penitentiaire-25333.html>
- Ministère de la Justice. (2015, novembre 30). *Le développement durable, un engagement pour l'AP*. justice.gouv.fr. <http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/le-developpement-durable-un-engagement-pour-lap-28506.html>
- Ministère de la Justice. (2022, février 22). *Appel à projet de recherche sur les « prisons vertes »*. justice.gouv.fr. <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/appel-a-projet-de-recherche-sur-les-prisons-vertes-34319.html>
- Observatoire International des Prisons. (2012, décembre 13). Dernières constructions : L'axe sécuritaire. *oip.org*. <https://oip.org/temoignage/dernieres-constructions-laxe-securitaire/>
- Observatoire International des Prisons. (2016, mars 24). Mauzac, la prison des champs. *oip.org*. <https://oip.org/analyse/mauzac-la-prison-des-champs/>
- Observatoire International des Prisons. (2022, juillet 16). Quelles activités sont proposées aux personnes détenues ? *oip.org*. <https://oip.org/en-bref/quelles-activites-sont-proposees-aux-personnes-detenues/>
- Observatoire International des Prisons. (2023). Travail. *oip.org*. <https://oip.org/decrypter/thematiques/travail/>
- Prison en France. (2023). In *Wikipédia*. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Prison_en_France&oldid=204082253
- Provost, G. (2015). Réforme catholique et jardins conventuels en Bretagne. In F. Quellier (Éd.), *Du ciel à la terre : Clergé et agriculture, xvie-xixe siècle* (p. 41-54). Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.5238>

- Shillinger, K. (s. d.). Nelson Mandela : Prisoner, president...gardener? *Christian Science Monitor*. Consulté 6 janvier 2023, à l'adresse <https://www.csmonitor.com/Commentary/Opinion/2013/1205/Nelson-Mandela-prisoner-president-gardener>
- van der Linden, S. (2015). Green prison programmes, recidivism and mental health : A primer. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 25(5), 338-342. <https://doi.org/10.1002/cbm.1978>
- Wenzel, É. (2021). Religion et sens de la peine : Aux origines théologiques de la peine de prison. *Revue du droit des religions*, 12, Article 12. <https://doi.org/10.4000/rdr.1669>
- Yvrel, J.-J. (2015). Esquisse d'une histoire de la prise en charge de l'enfance délinquante aux xix^e et xx^e siècles. In S. Chassat, G.-F. Pottier, & L. Forlivesi (Éds.), *Éduquer et punir : La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)* (p. 9-25). Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.20698>



2- Illustrations de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray



3- Questionnaire utilisé pour l'enquête

Hortithérapie et jardins en milieu pénitentiaire

- Ce questionnaire a pour but d'évaluer vos connaissances et votre intérêt pour l'hortithérapie, médiation thérapeutique basée sur les jardins et le jardinage, ainsi que son application possible en milieu pénitentiaire.

charlesedouard.lambert.cel@gmail.com [Changer de compte](#)



Non partagé

* Indique une question obligatoire

Vous êtes:

Une femme

Un homme

Quel est votre âge?

Votre réponse

Quelle est votre profession ?

- Aide-Soignant.e
- Infirmier.e
- Cadre de santé
- Psychologue
- Psychiatre/Interne de psychiatrie
- Psychomotricien.ne
- Ergothérapeute
- Autre :

Vous exercez en:

- SMPR
- UHSA

Dans quelle ville?

Votre réponse

Saviez-vous que les bienfaits de l'hortithérapie sont scientifiquement démontrés ?

Oui

Non

A votre avis, quels sont les bienfaits de l'hortithérapie scientifiquement démontrés (plusieurs réponses possibles)?

Réduction de l'anxiété

Amélioration des fonctions cognitives

Réduction de la pression artérielle

Réduction de la douleur

Diminution des symptômes dépressifs

Réduction des niveaux de cortisol

Réduction des hallucinations et des idées délirantes

Que pensez-vous de cette affirmation: "Un jardin et des activités de jardinage aident au rétablissement des personnes souffrant de troubles mentaux"?

- Pas du tout d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Selon vous, les jardins et le jardinage à but thérapeutique peuvent améliorer :
(plusieurs réponses possibles)

- La condition physique
- L'estime de soi
- Les capacités attentionnelles
- Les interactions sociales
- L'alliance thérapeutique

Que pensez-vous de cette affirmation: "Un jardin et des activités de jardinage sont bénéfiques pour des personnes détenues"?

- Pas du tout d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Existe-t-il, à votre connaissance, dans votre établissement, un ou des jardins accessibles aux personnes détenues pour des activités de jardinage ou de maraîchage?

- Oui
- Non

Si oui, est-ce que vous animez, ou des membres de votre équipe soignante animent, des activités en lien avec ce/ces jardins?

- Oui
- Non

Si non, seriez-vous intéressés par la possibilité d'animer ou de participer à des activités d'hortithérapie ?

- Oui
- Non

Quels seraient selon vous les principales difficultés liées à la mise en place de telles activités (classer de 1=difficulté maximale à 6=difficulté minimale) ? *

	1	2	3	4	5	6
Manque de temps/effectif soignant	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contraintes pénitentiaires/règlement	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Désintérêt des personnels soignants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Risque sécuritaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Manque de moyens matériels	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Désintérêt des personnes détenues	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				

Avez-vous une remarque à ajouter sur ce sujet?

Votre réponse

4- Message d'introduction à l'enquête

« Bonjour,

Psychiatre à l'UHSA de Lyon depuis plus de dix ans, je m'intéresse au sujet des jardins et de l'hortithérapie, médiation que je tente de faire vivre et de développer dans mon unité depuis plusieurs années.

Dans cette lignée, je participe actuellement au Diplôme Universitaire « Santé & Jardins », nouvellement dispensé par la Faculté de Médecine de Saint-Etienne, dans le cadre duquel je réalise un travail de mémoire logiquement consacré aux jardins et à l'hortithérapie en milieu pénitentiaire et se voulant un complément au « Livre blanc des jardins en prison », co-édité en 2018 par l'ANVP et le fonds de dotation Green Link, dont je vous conseille la lecture mais qui n'évoquait guère la place des équipes soignantes.

Ainsi, je me permets de vous solliciter, équipes soignantes, paramédicales et médicales, des SMPR et des UHSA, par l'intermédiaire d'un court questionnaire (5 minutes) ayant pour but d'évaluer vos connaissances et votre intérêt pour l'hortithérapie, ainsi que son application possible en milieu pénitentiaire.

Vous pouvez y répondre en suivant ce lien : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSddNYWDPtIM4MjevO5zJ7K5KcmXlpfZB4tEWxF33fUflzL58A/viewform?usp=sf_link, votre réponse étant espérée **avant le 30 avril** (à noter que l'affichage de l'avant-dernière question, de classement, n'est pas optimisé sur téléphone portable et nécessite l'utilisation d'un ordinateur).

Je ne manquerais pas, si vous le souhaitez, de vous relayer les résultats de mon travail, qui pourrait notamment donner lieu à une intervention orale lors des prochaines Journées inter-UHSA, prévues à Lyon les 12 et 13 octobre prochains.

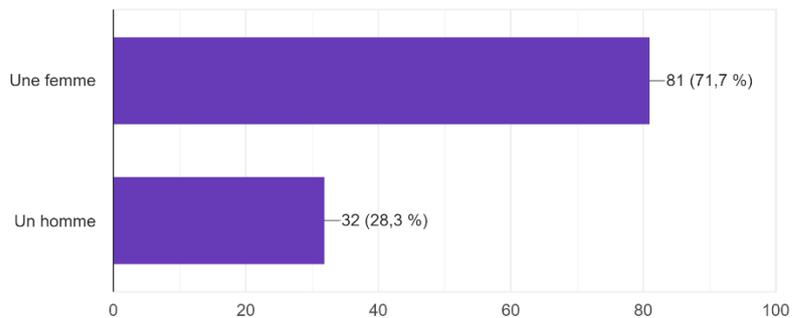
Je vous remercie de bien vouloir transférer largement ce message auprès de votre équipe pluridisciplinaire, paramédicale comme médicale.

Bien cordialement.

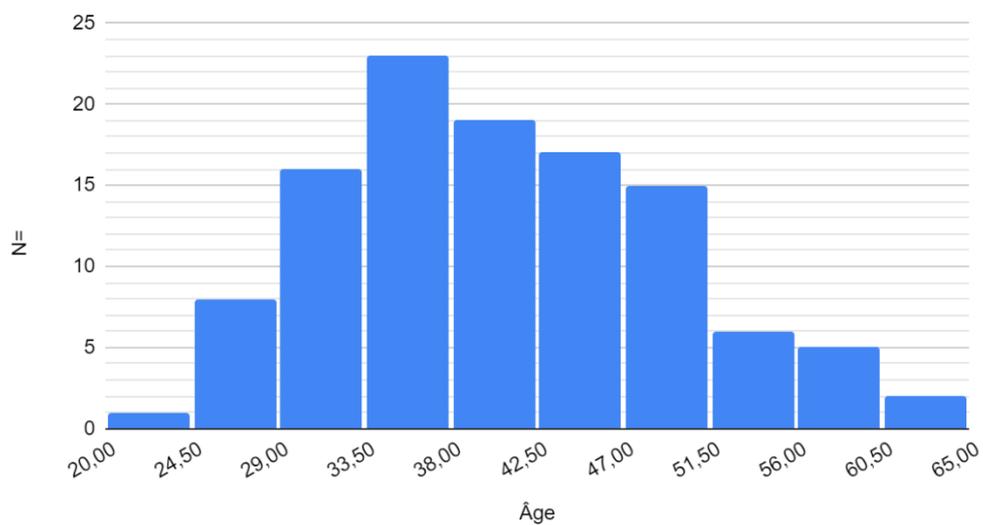
Dr Charles-Edouard LAMBERT
Psychiatre, Praticien hospitalier
UHSA Simone Veil
Pôle SMD-PL
Centre Hospitalier Le Vinatier
95 Bd Pinel 69678 BRON Cedex
Tél : 04 37 91 52 00
Fax : 04 37 91 52 02

5- Résultats complets de l'enquête (format Google Forms et graphiques Google Sheets)

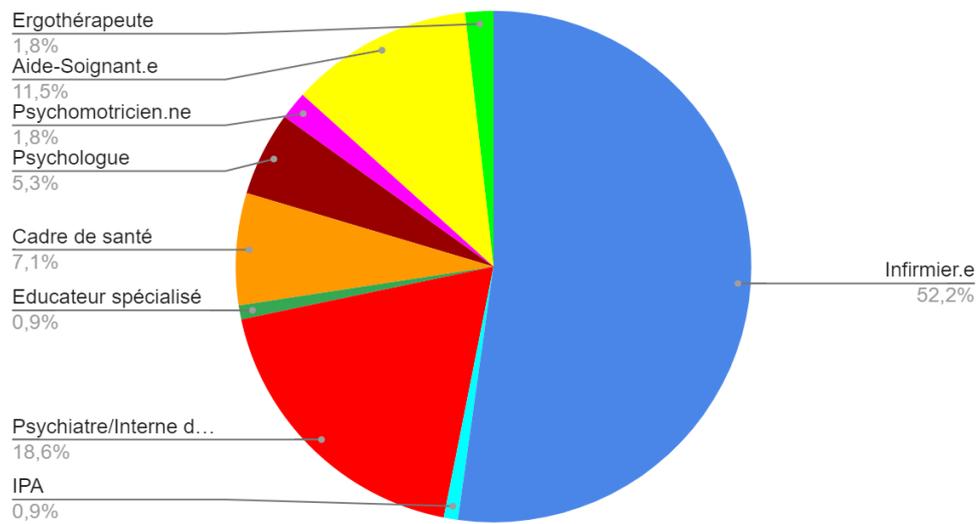
Vous êtes:
113 réponses



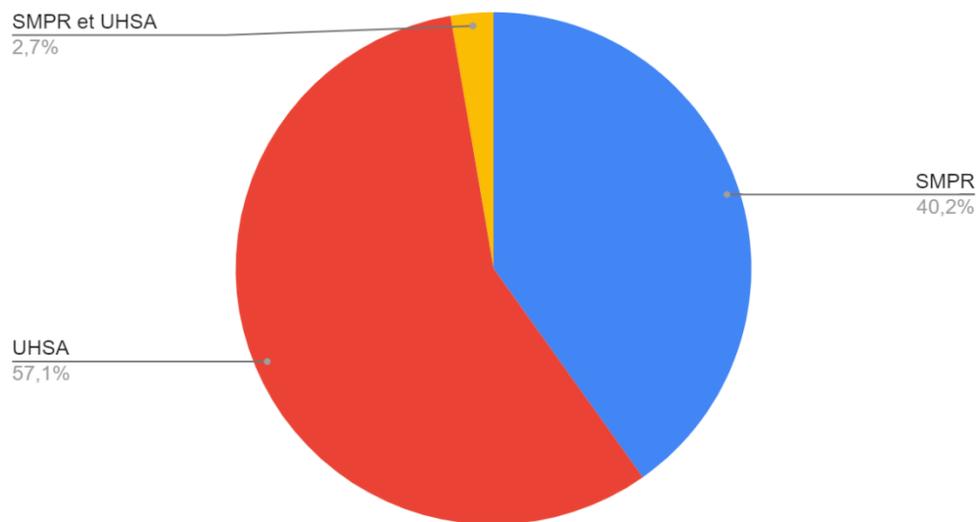
Quel est votre âge?



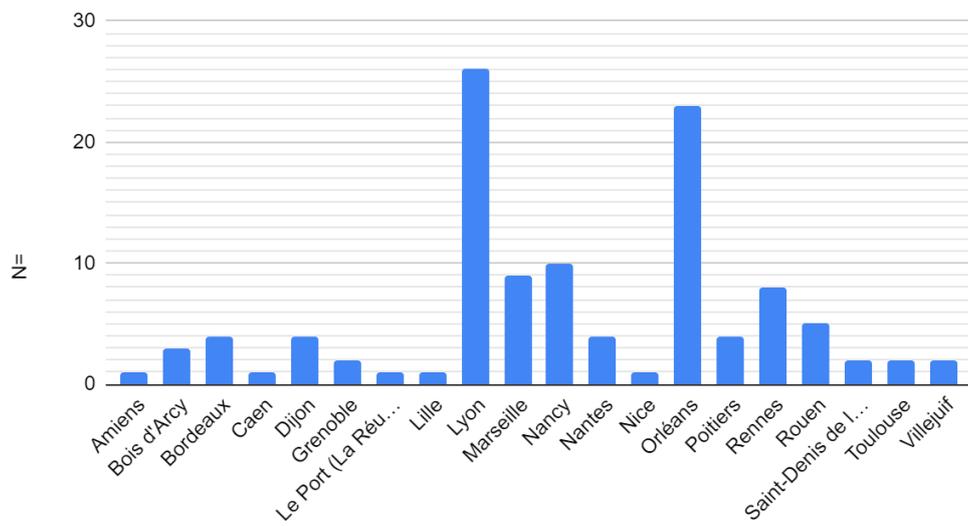
Quelle est votre profession ?



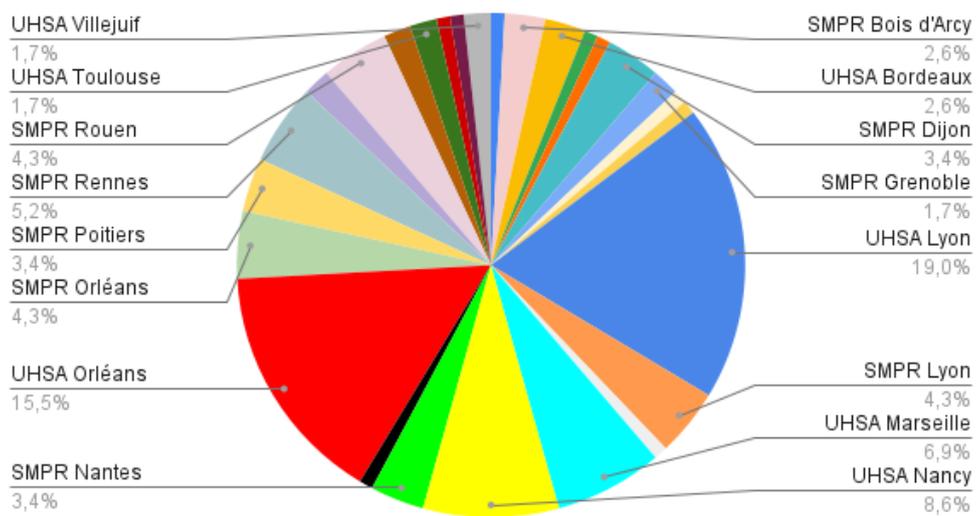
Vous exercez en:



Dans quelle ville?

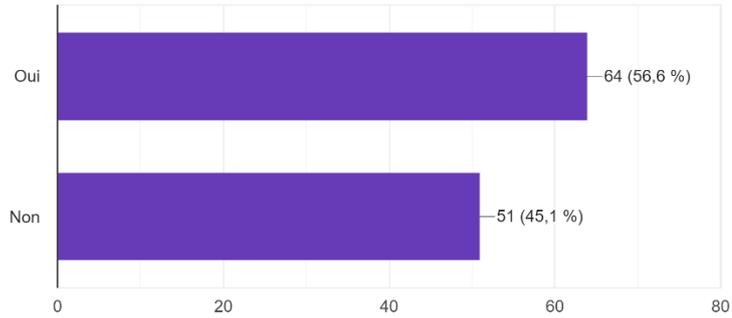


Dans quelle structure?



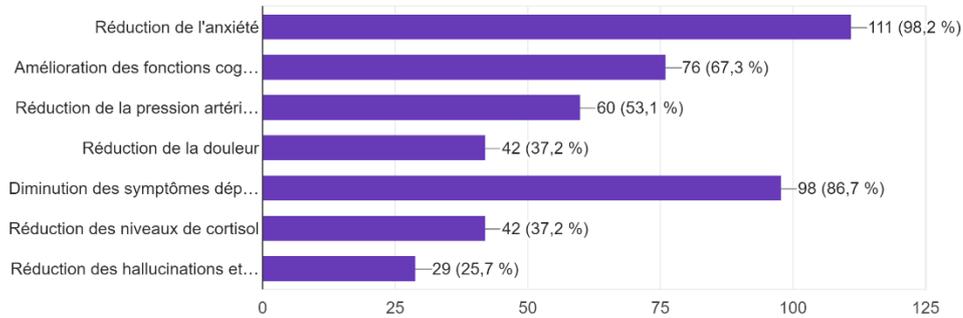
Saviez-vous que les bienfaits de l'hortithérapie sont scientifiquement démontrés ?

113 réponses



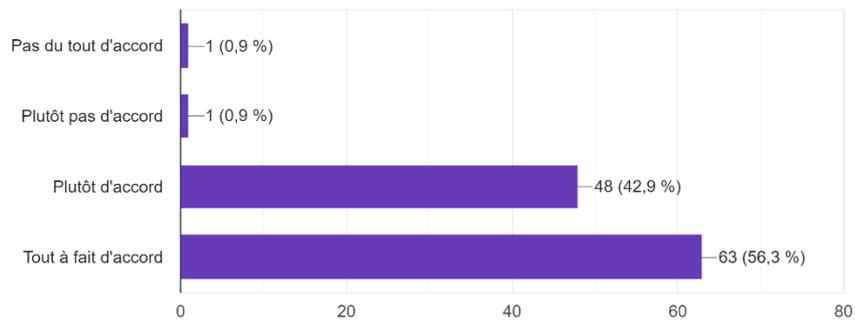
A votre avis, quels sont les bienfaits de l'hortithérapie scientifiquement démontrés (plusieurs réponses possibles)?

113 réponses



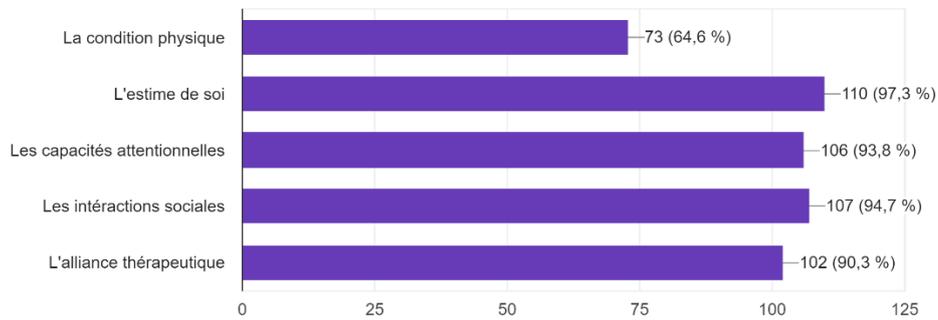
Que pensez-vous de cette affirmation: "Un jardin et des activités de jardinage aident au rétablissement des personnes souffrant de troubles mentaux"?

112 réponses



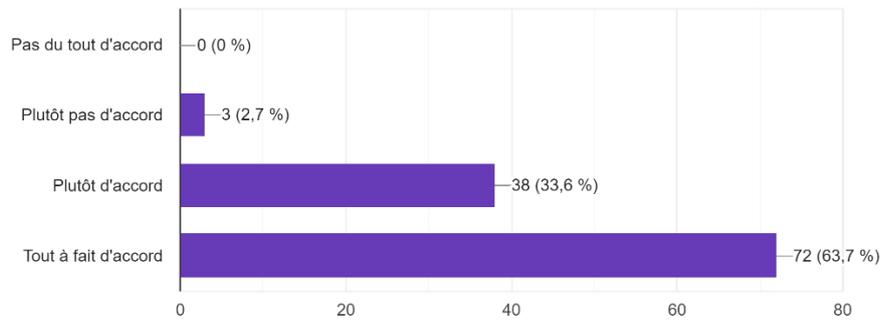
Selon vous, les jardins et le jardinage à but thérapeutique peuvent améliorer : (plusieurs réponses possibles)

113 réponses



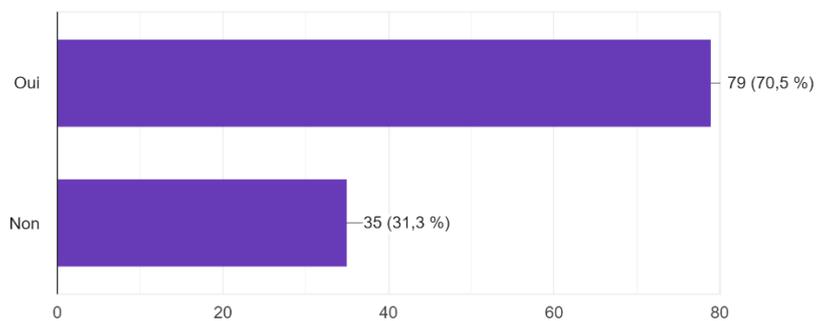
Que pensez-vous de cette affirmation: "Un jardin et des activités de jardinage sont bénéfiques pour des personnes détenues"?

113 réponses



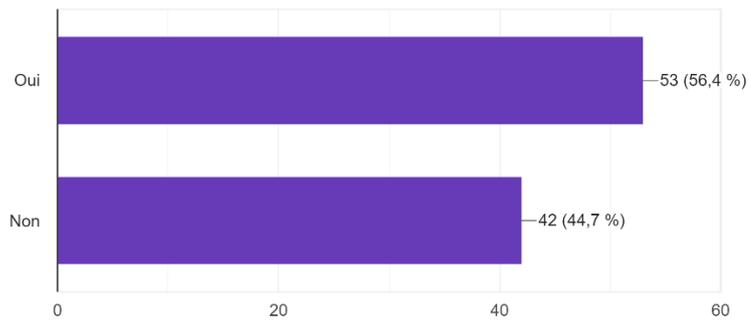
Existe-t-il, à votre connaissance, dans votre établissement, un ou des jardins accessibles aux personnes détenues pour des activités de jardinage ou de maraîchage?

112 réponses



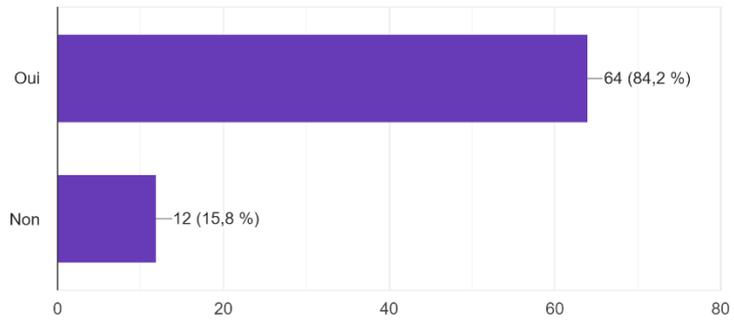
Si oui, est-ce que vous animez, ou des membres de votre équipe soignante animent, des activités en lien avec ce/ces jardins?

94 réponses

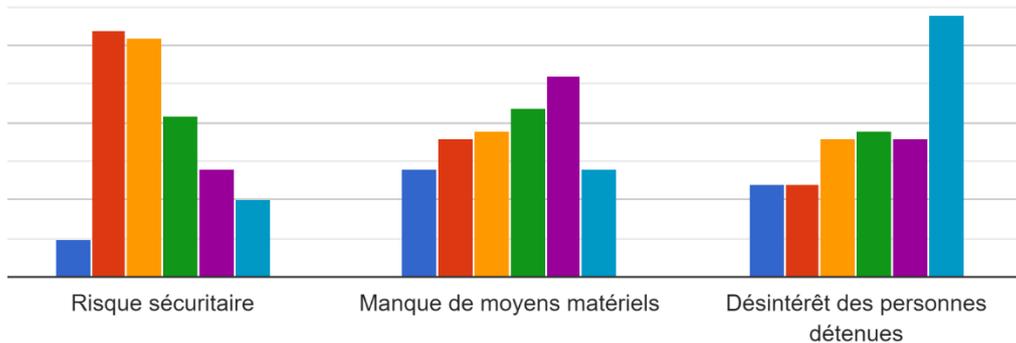
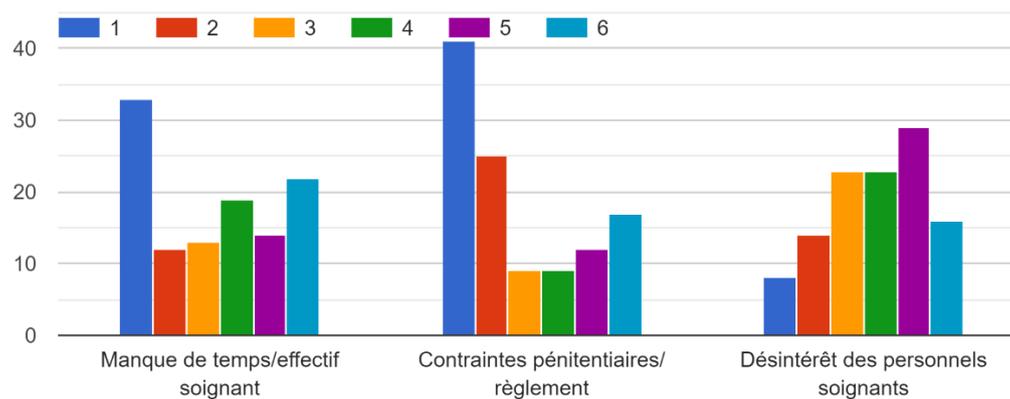


Si non, seriez-vous intéressés par la possibilité d'animer ou de participer à des activités d'hortithérapie ?

76 réponses



Quels seraient selon vous les principales difficultés liées à la mise en place de telles activités (classer de 1=difficulté maximale à 6=difficulté minimale) ?



Avez-vous une remarque à ajouter sur ce sujet ?

33 réponses

- Sur la question précédente il semble il y a avoir un bug informatique, je ne peux pas "sélectionner plus d'une réponse par colonne". Mes réponses sont de haut en bas : (4-6-2-4-3-2)
- Nous travaillons actuellement sur l'installation de bacs béton dans nos cours de l'UHSA pour impliquer nos patients autour de cette médiation
- Le classement de 1 à 6 n'est pas très clair: il conviendrait de préciser 1 difficulté inexistante 6 difficulté majeure (ou l'inverse)
- Les espaces bétonnés de Fresnes et de l'UHSA laissent peu de place pour un jardin. Il faudrait repenser le jardin sous une autre forme, ce qui augmente le cout de l'aménagement et demande parfois d'être accompagné par un professionnel.
- Des bacs ont été installés à corbas sur le trajet MAF : groupes d'activité mis en place et encadrés par des visiteurs. Ces groupes ont du être stoppés suite à un comportement déviant de l'animateur....Non remis en place depuis mais l'activité a été poursuivie par 1 IDE en individuel sur qq séances avec une patiente de la MAF : effet quasi immédiat sur état psychologique. Expérience non

renouvelée faute de RH. Direction AP très aidante (notamment question du matériel, un peu plus complexe sur le terrain question sécuritaire : outils, zone de passage et la conduite du visiteur qui a mis un arrêt brutal à ces activités).

- Cela fait des années que je rêve d'un "Groupe Jardin" au SMPR, il semblerait que ce travail me redonne un argument et des envies à faire grandir à ce sujet +++
- Projet de démarrer une activité de jardin thérapeutique à l'UHSA de Toulouse en cours d'élaboration, portée par quelques soignants de l'unité. Accord récent de la direction du CP pour l'installation d'un petit jardin avec plantes aromatiques (ceci n'est pas un nom de code pour du cannabis).
- Si un jour, il y a moyen de découvrir cette atelier, j'en serai ravi.
- Non
- très favorable a ce projet
- Regrettable de ne pas avoir pu répondre à la dernière question de manière pertinente car l'obligation d'avoir une réponse par colonne influence mes réponses par défaut.
- J'ai connu en CATTP secteur centre ville en milieu ordinaire, l'orthothérapie grâce aux jardins partagés, nous y avons pu, les patients comme les soignants, y passer des moments magiques
- NON
- l'expérience des jardins thérapeutiques est une belle aventure pour chacun, c'est un échange entre le soignant, le soigné et la nature!
- Bonjour, pour ma part j'anime (seul malheureusement) l'activité "jardin de soins" au SMPR avec des moyens constants... (deux temps par semaine, sans compter les arrosages). Les effets de l'activité sur toutes les personnes le fréquentant sont remarquables vous vous en doutez. Je me suis formé d'abord en assistant à un colloque sur le sujet à saint Etienne mais aussi au jardins de Chaumont sur Loire. je compte à moyen terme retravailler le projet de notre "petit jardin" situé dans la cour d'un deuxième étage vers quelques chose de plus conséquent (doublement de la surface, amélioration de l'accès pour pouvoir mieux y circuler dedans, création sur le mur d'une fresque végétale de type "foret" afin d'optimiser les effets thérapeutique... Aussi, Je suis en lien avec le jardin du Centre de Détention (cf : il a reçu un prix green link en 2021 me semble-t-il) avec lequel je tache de "créer des passerelles" par le biais d'échanges de nos production respectives et des visites de personnel (stagiaires, membre de l'équipe,...) afin de tenter de désenclaver l'idée du soin et la maladie mentale dans la prison et dans les têtes qui la fréquente. Bien à vous, Pierre-Antoine C.
- instaurer une formation "jardinage" accessible dans le programme de formation continue. P
- projet en cours depuis plusieurs mois, mais toujours pas abouti faute de contrainte d'installation des bacs de jardinage.
- J'ai choisi d'inclure dans le manque de moyens matériels l'aspect limitant du peu d'espace de verdure auquel nos patients ont accès.
- Projet en cours à l'UHSA d'Orléans
- dernière question impossible d'y répondre : à marseille aucune contrainte sécuritaire ni pénitentiaire empêche l'activité après c'est le désir des patients et des soignants
- atelier en cours de création
- non
- Au sein de la MA de Rouen a été monté un projet de mur végétal permettant aux personnes détenues de réaliser l'entretien et des boutures
- faire passer le plaisir des patients avant celui des soignants et l'esthétisme du jardin.

- Je pratique une activité jardinage au sein de mon unité depuis son ouverture et je suis convaincue que c'est un grand bénéfice sur plusieurs plans , pour les patients détenus et pour les soignants.
- Il me tarde de débiter cette médiation !
- ras
- Sur la dernière question, problème dans les réponses , l'ordinateur n'accepte pas de même réponse à 2 questions différentes
- sur le CD du port propose une enfermement en semi liberté , les détenus peuvent avoir à disposition un peu de terrain pour cultiver et cela leur permet d'avoir une activité et des légumes pour cuisiner, venez nous rencontrer!
- Non
- Les retours des patients sur cette activité : "On a pas l'impression d'être en dehors de la prison", Pendant cette activité ils parlent beaucoup de l'extérieur, des animaux... "Moment d'évasion, de détente"
- Le plus grand frein serait de pouvoir bénéficier d'un lieu pour réaliser une telle médiation thérapeutique. Il n'y a pas vraiment de surface cultivable au sein de la MA de Dijon, tout est bétonné. Cela impliquerait de planter en pots ou bacs. Sur le CH La Chartreuse de Dijon en revanche, des jardins thérapeutiques sont animés dans des espaces dédiés. Malheureusement, ils ne sont pas accessibles aux patients détenus.
- EXISTE SUR L HOPITAL DE LA CHARTREUSE DE DIJON;

RESUME

Fruit d'un héritage religieux tant moral et spirituel que matériel, les prisons modernes françaises ont pu initialement faire perdurer le concept de cloître et valoriser le travail de la terre comme outil d'amendement et de réinsertion sociale du détenu. Mais l'avènement du modèle architectural cellulaire et les abus, mercantiles et maltraitants, de certaines institutions ont conduit à réduire drastiquement la place de la nature et des jardins en milieu pénitentiaire à la fin du XIX^{ème} siècle. Cette évolution n'a pas été contredite par les préoccupations avant tout sécuritaires ayant sous-tendu les grands programmes immobiliers venus renouveler le parc pénitentiaire à la fin XX^{ème} siècle. Alors que parallèlement la valeur du travail pénitentiaire semble avoir été désinvestie, les jardins et activités de jardinage se sont progressivement développés au sein des prisons et pourraient retrouver une place importante dans les prisons du XXI^{ème} siècle, dans une optique de réinsertion socio-professionnelle tout d'abord mais peut-être également par souci écologique et d'amélioration des conditions de vie en détention. Conjointement, la surpopulation carcérale chronique, le vieillissement de la population pénale et le désinvestissement étatique dans les institutions psychiatriques ont conduit à la surreprésentation des problématiques médicales et des troubles psychiatriques en particulier. Pour autant, les équipes soignantes en milieu pénitentiaire ne semblent pas s'être saisies de la médiation thérapeutique du jardinage comme intervention non-médicamenteuse auprès des personnes détenues. Afin de répondre à cette problématique, nous avons mené une étude quantitative par le biais d'un questionnaire soumis par voie électronique aux équipes soignantes des SMPR et des UHSA. Malgré ses limites, cette enquête a pu mettre en évidence un investissement, plus important que précédemment décrit, de ces équipes dans l'animation de jardins en milieu pénitentiaire et un intérêt certain pour la pratique de l'hortithérapie. Mais cet attrait est apparu contrarié par les contraintes pénitentiaires mais également par le manque de moyens humains de ces équipes.

Mots-clés : jardin, nature, prison, hortithérapie, psychiatrie